



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2023

Sous la présidence de M. Yvan Bucciol, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20H00, à la salle du Conseil, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis municipal No. 50/2023** – Budget 2024
- 7) Dépôt du postulat de M. le Conseiller Claude Perret – Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal
- 8) Propositions individuelles et divers
- 9) Contre appel

1/ **Appel**

Avec la présence de 45 conseillères et conseillers, le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 44 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Margaux Bucciol, Carolina Burki, Jolanta Duszewska, Liliane Gavillet, Stefanie Preussner, Viktoria Temesi, Clotilde Vulliemin – MM. Daniel Bujard, Philippe Humm, Karim Kellou

Après l'appel, M. le Conseiller Marc Pittet fait son entrée, sous les applaudissements de l'Assemblée, revêtu du costume de St Nicolas. Il délivre le message suivant :

« Chers Membres du Conseil communal et de la Municipalité. En ce 6 décembre, jour de la St Nicolas, je ne pouvais pas ne pas venir vous laisser un petit message et vous rendre une petite visite. Comme vous pouvez le constater, je n'ai pas pris les pères fouettards avec, je suis peut-être optimiste, peut-être réaliste, mais surtout j'ai l'espoir que les débats de ce soir seront menés dans une ambiance de responsabilité, de réflexion et de sagesse. Après ces souhaits, je n'ai plus qu'à vous transmettre les vœux de St Nicolas qui vous souhaite, à toutes et à tous, de belles fêtes de fin d'année. Et maintenant, bon Conseil et au boulot ! »

2/ Adoption de l'ordre du jour

Le PRESIDENT porte à l'ordre du jour l'interpellation à propos du lieu-dit « Les Places » déposée par M. le Conseiller François Krull, dont les membres du Conseil ont reçu une copie électronique le 4 décembre et une copie papier ce soir. Elle sera traitée au nouveau point 8, après le dépôt du postulat de M. le Conseiller Claude Perret – Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour de l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023

M. Sébastien Rumley rappelle qu'il a adressé une remarque à la Secrétaire et au Président. Selon lui, le vote de la résolution en page 476 aurait dû intervenir après la discussion. Il lui est confirmé qu'après écoute de l'enregistrement de la séance, le vote a bien eu lieu avant le débat.

En page 456, Mme Alice Durnat Levi, Municipale, souhaite apporter une précision au 1^{er} paragraphe à la rubrique environnement. Au lieu de 10 personnes sur 20, il y a lieu de corriger 10 personnes sur 27 ménages. Un peu plus bas, il faut aussi préciser que les 15 personnes mentionnées ne sont pas les personnes au total qui ont participé au défi, mais uniquement celles présentes lors de la soirée de clôture et dont les données ont été prises en compte pour l'évaluation finale. En bas de la page 463, Mme Alice Durnat Levi, Municipale, trouve important de préciser qu'il s'agit des élus lausannois.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal, tel que modifié, est adopté par 40 oui, 0 non et 4 abstentions.

4/ Communications du Bureau

Élections fédérales du 12 novembre 2023 second tour pour la représentation vaudoise au Conseil des États. L'enjeu de l'élection se résumait à choisir entre deux candidats. Le dépouillement a été simple et effectué rapidement. Le résultat des élections pour le Conseil des États a vu l'élection de Monsieur Pascal Broulis, brillamment élu avec 53,6% des voix, devant Monsieur Raphaël Maheïm avec 44,9%. La participation à Prangins était de 39,7%, en légère baisse (contre 43,75%) par rapport au dimanche 22 octobre. Elle est toutefois plus élevée que la moyenne du district de Nyon qui était de 36,27%.

Nominations des commissions. Les membres du Conseil ont été informés des compositions des prochaines commissions. Il rappelle aux membres de ne pas

tarder à poser leurs questions aux commissions constituées. A ce propos, il communique l'information selon laquelle, le municipal en charge de la réponse au postulat Yvan Buccioli – Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux – est nouvellement M. Igor Diakoff.

Réponse à la demande de M. Auberson pour une distribution du procès-verbal de séance en double volet imprimé. Le PRESIDENT répond que le Bureau s'est penché sur la question. Si l'on peut comprendre la demande en termes d'économie de papier et de préservation de l'environnement, après mûre réflexion, il y a été décidé de ne pas changer de pratique pour la vingtaine d'exemplaires concernés. Les avantages n'étant pas suffisamment évidents. Il rappelle qu'il est toujours possible de demander l'envoi des documents sous forme électronique.

Recrutement de l'huissier/huissière du Conseil. Le processus est en bonne voie d'aboutir, avec encore deux candidatures en lice. Le choix devrait se faire avant la mi-décembre pour un engagement au 1er janvier de l'année prochaine.

Le PRESIDENT profite de l'occasion pour remercier encore une fois chaleureusement Monsieur Alain Morin qui officie pour la dernière fois ce soir. Une attention lui est remise de la part du Conseil, sous les applaudissements de l'Assemblée.

5/ Communications de la Municipalité. Annexe 1

Service Administration générale & relations extérieures

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

1/ Mme Dominique-Ella Christin rappelle l'apéritif traditionnel offert par la Municipalité après la séance qui n'a pas été mentionné dans l'ordre du jour.

2/ Le contre-projet du Canton à l'initiative populaire SOS-Communes, soit la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) est actuellement analysé par une commission du Grand Conseil. Ce contre-projet sera probablement débattu en plénum début 2024. S'il est accepté sans modifications majeures, l'initiative populaire SOS commune sera vraisemblablement retirée, ce qui impliquerait une entrée en vigueur de la NPIV au 1^{er} janvier 2025. Quel impact ceci aura-t-il sur les finances communales ? La NPIV permettra une baisse équivalente à 3 points d'impôts de nos factures cantonales annuelles. Cela permettra aussi une plus grande stabilité et prévisibilité financière, car la facture sociale (ou cohésion sociale) sera répartie selon des critères démographiques et non plus selon la capacité financière des communes. Pour rappel, la situation financière actuelle de la commune est difficile, car la part des recettes communales qui retourne au Canton est très importante et ne cesse d'augmenter (64% en 2024).

3/ Au vu de la situation financière difficile évoquée à l'instant, en acteur responsable, la Municipalité a opéré en décembre 2023 à une priorisation de sa liste de projets/préavis d'investissements pour la commune et ses habitants planifiés pour la deuxième partie de la législature 2021-2026, renonçant à certains d'entre eux.

Afin de conserver une politique climatique ambitieuse, et sachant que les bâtiments et la mobilité sont les domaines ayant un impact important sur les émissions de CO₂, la Municipalité a priorisé et donc conservé les projets d'assainissement énergétique des bâtiments communaux ainsi que ceux visant à l'implémentation des zones à vitesse modérée, accompagnées de mesures en faveur de la mobilité douce, donc décarbonée.

En revanche, comme on peut le constater sur la liste qui vient d'être distribuée aux membres du Conseil (annexe 1), la Municipalité a par exemple renoncé à changer le site internet de la commune, au projet de valorisation de la place du village, au projet de déploiement d'un réseau informatique entre les bâtiments communaux, à l'achat d'une tondeuse ou encore au curage et à la réfection du collecteur sous l'étang des Fossés. La Municipalité a également prévu des échéances plus réalistes pour le dépôt de la demande de crédit de réalisation des travaux de renaturation de la Promenthouse, dont le crédit d'étude vient d'être déposé. L'ensemble de cette priorisation permet de diminuer les investissements d'ici la fin de la législature de plus d'un 1'700'000.- francs.

3/ Swissroc Industrial Opportunities a fait l'acquisition de la parcelle d'environ 20'000 m² située en zone industrielle pranginoise auprès du groupe Novartis. Une grande partie de cette parcelle est actuellement utilisée pour les activités de l'entreprise Denogent (broyeuse, entrepôt de terre végétale, etc.) qui avait un accord informel avec Novartis depuis plus de 40 ans. La Municipalité souhaitait donc échanger avec M. Roger Denogent avant de rencontrer les acteurs de l'entreprises Swissroc, ce qui est chose faite. M. Denogent a indiqué qu'il comptait graduellement déplacer ses activités, situées sur la parcelle Novartis, au Siam Parc à Vich, où il possède des terrains. La Municipalité rencontrera les représentants de l'entreprise Swissroc Industrial Opportunities en 2024.

Service Urbanisme

1/ La consultation publique de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) aura lieu du 27 janvier au 25 février au sein des 47 communes du district. Pour rappel, cette stratégie a pour objectif de permettre l'accueil d'emplois supplémentaires dans les zones d'activités économiques de notre région à l'horizon 2040. La commune de Prangins faisait partie du groupe de travail, aussi bien au niveau technique que politique, qui, ces deux dernières années, a mis sur pied cette stratégie. Un préavis, identique dans les 47 communes, sera déposé en principe à partir du mois de juin 2024.

2/ La Municipalité a décidé de renoncer à poursuivre un projet d'EMS et demandé au Canton de retirer la commune de Prangins de la liste du Programme d'Investissements de Modernisation des EMS (PIMEMS). Un EMS aujourd'hui doit avoir idéalement environ 90 lits pour être financièrement viable, selon le Conseil d'administration du Groupe Hospitalier de l'Ouest Lémanique (GHOL), le partenaire d'exploitation avec lequel la Municipalité échangeait depuis une année. Une

nouvelle étude d'implantation a été menée et a notamment démontré que la mobilité induite par les activités d'une telle structure, soit la charge de trafic généré, le type de véhicules concernés et les implications pour la voirie, est incompatible avec la volonté municipale de promouvoir, dans notre commune, une mobilité décarbonée, en augmentant la convivialité et la sécurisation des déplacements en mode doux dans les quartiers pranginois.

Lorsque Mme Dominique-Ella Christin et M. Igor Diakoff ont annoncé ce renoncement aux membres du Conseil d'administration du GHOL, M. Diakoff n'a pas manqué de leur rappeler que le Canton est propriétaire d'une parcelle constructible sur le site de l'hôpital psychiatrique de Prangins sur laquelle il serait possible d'implanter un EMS de 90 lits. Cette parcelle étant cantonale et non communale, le GHOL pourrait ainsi poursuivre un projet d'EMS en partenariat avec le Canton. Cette information n'a pas manqué d'intéresser le Président du Conseil d'administration de l'hôpital, M. Frédéric Mani, qui va, selon ses dires, y donner suite. Mme Dominique-Ella Christin s'adressant à M. le Conseiller Claude Favre : « vous étiez sans doute un précurseur lorsque vous avez interpellé la Municipalité concernant la possibilité d'une structure EMS sur les parcelles cantonales de l'hôpital psychiatrique, il y a quelques années ».

3/ Une étape importante est franchie dans l'avancement du nouveau Plan d'Affectation Communal (PACom, ancien PGA) avec l'envoi au Canton du dossier pour examen préalable. Pour donner suite à cet examen, le dossier sera adapté en fonction des demandes des services cantonaux puis soumis à l'enquête publique, en principe en septembre 2024. Une présentation publique du PACom aura lieu avant cette mise à l'enquête. Il y aura ensuite un travail traitant des levées d'oppositions qui seront intégrées dans un préavis qui sera, en principe, présenté, au Conseil communal d'ici la fin de 2024.

Environnement, Affaires sociales, enfance & jeunesse

La parole est donnée à Mme Alice Durnat Levi, Municipale en charge du dicastère.

Service affaires sociales

1/ Classe régionale de pédagogie sociale (CRPS). La Municipalité a, à plusieurs reprises, parlé dans ses communications de ce programme, dont le représentant cantonal lui a affirmé dernièrement que la mise en œuvre à Prangins était citée comme modèle, à tous égards : l'engagement de l'enseignante, la réactivité des autorités communales, l'excellente collaboration avec les services communaux, qui se sont dévoués pour que le parascolaire puisse se mettre en place en un temps record, les moyens humains et matériels accordés, ont non seulement rendu le projet possible, ce qui n'était pas gagné d'avance, mais de façon exemplaire.

2/. Aux affaires sociales, un poste a été légèrement augmenté au budget. La Municipalité souhaite en 2024 mettre l'accent sur le développement d'une politique en faveur des seniors. L'un des 4 axes est celui du proche-aidant. Une conférence

sur cette thématique aura lieu le jeudi 25 janvier à 19H00. Ce sujet touche toutes les couches de la population et tous les contextes familiaux. Le but de cette soirée est de renseigner la population sur les droits et les aides possibles à demander suivant le contexte d'aide. En effet, parent d'enfant porteur de handicap ou encore aide à un voisin à faible mobilité sont autant de contextes qui sont inclus dans le terme « proche aidant ».

A cette soirée seront présents plusieurs associations et organismes tels que : la Fondation Pro-XY, la Ligue contre le cancer, Pro Infirmis, Alzheimer Vaud et d'autres encore.

3/ Formation certifiante pour les premiers secours. Le samedi 18 novembre, l'ensemble des équipes communales encadrant des enfants (parascolaire et centre d'animation) a suivi une formation certifiante pour les premiers secours auprès du jeune public par les samaritains de Nyon.

Service environnement

La directive 2024 pour les subventions liées au fond efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables est en voie d'être acceptée par la Municipalité et cette fois elle pourra s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2024.

Les statistiques des subventions 2023 à Prangins montrent que les principaux octrois concernent les abonnements de transports publics (75 demandes acceptées), les capteurs photovoltaïques (15 demandes), les PAC (13 demandes) ou encore les vélos (11 demandes). Voir statistiques en annexe 1 (document distribué lors de la séance). Toutefois, en se fondant sur l'utilisation du fond en %, ce sont les PAC qui puisent le plus dans les « finances » (37%), suivies par les capteurs photovoltaïques (29%), les abonnements de transports publics (13%) et l'isolation thermique des bâtiments (10%). Il convient cependant de rester attentifs à l'avant et après 1^{er} février 2023 (adoption de la nouvelle directive). En effet, avant le 1^{er} février, les critères d'octroi pour les transports publics étaient beaucoup plus souples (46 demandes acceptées).

Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal en charge du dicastère.

Service Bâtiments

1/ Réponse à la simple question de M. Jacques Auberson concernant les installations de ventilation dans la cuisine du tea-room. Plusieurs détails techniques sont avancés pour expliquer que le système de ventilation, tel qu'il existe actuellement, est efficace uniquement si la porte du tea-room reste fermée. La demande sera faite dans ce sens au gérant, M. Fabien Romanens.

2/ Politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal : loyer basé sur un % du chiffre d'affaires (selon la pratique de la branche,

ce pourcentage est fixé entre 4% et 8%). Cette politique est appliquée dès janvier 2024 à 3 des 4 établissements publics pranginois suivants :

Tea-room du village – 100 places, fermé le soir

Buvette plage Promenthoux – 100 places, saisonnier (6 mois)

Auberge communale – 132 places, 9 chambres

Café-Restaurant Les Abériaux – 254 places

Café-Restaurant Les Abériaux : la Municipalité souhaite un bail à loyer adapté à la réalité du terrain et à sa politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal, soit le principe d'un loyer basé sur un % du chiffre d'affaires (CA). En mai 2023, une offre de la Commune à Pareja Sàrl avec un loyer basé sur 6% du CA est restée sans suite (*document distribué durant la séance du Conseil – annexe 1*). La procédure de conciliation du 30 mai 2023 a échoué. En juin 2023, la Municipalité, convaincue de la légitimité de sa démarche, a porté l'affaire devant le Tribunal des baux. La séance au Tribunal aura lieu le 31 janvier 2024. La Municipalité ne dérogera pas au principe d'un loyer basé sur un % du CA mais est prête à négocier ce % afin de trouver une solution à ce conflit.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

Service Ressources humaines (RH)

1/ Les résultats de la 1^{ère} enquête de satisfaction auprès des collaborateurs sont globalement bons. L'enquête, qui était anonyme, concernait une quarantaine de personnes. 28 réponses ont été recueillies. Il ressort qu'un effort doit être entrepris en ce qui concerne les outils informatiques. Une enquête sera menée auprès des collaborateurs afin de mieux comprendre les problématiques informatiques relevées. L'enquête de satisfaction sera reconduite chaque année désormais.

2/ Le taux de rotation élevé, relevé en 2021-2022 (5 à 6 personnes qui partent de leur plein gré) s'est réduit à 1 personne en 2023. Les outils RH suivants ont été mis en place : 2 entretiens annuels, une aide au calcul des salaires, un nouveau règlement et une politique du personnel, dont une harmonisation des conditions de tous les auxiliaires. Une enquête a été menée auprès de 3 communes de différentes tailles : Gland (3x la population pranginoise) , Rolle (6'300 habitants) et Belmont-sur-Lausanne (environ 3'850). Trois services généraux qui peuvent être comparés ont été analysés :

- Service RH : Belmont 1,4 pers., Rolle 1,8 pers, Gland 2,9 pers, Prangins 0,3 (dès 2023)

- Service finances : Belmont 3,2 pers., Rolle 3,5 pers., Gland 6,3 pers, Prangins 1,4

- Service contrôle des habitants : Prangins 2,3 pers., en ligne avec les 3 autres communes à la différence que la charge de travail à Prangins est importante : les

1'000 travailleurs frontaliers que comptent la société Haleon, doivent renouveler leur permis de travail tous les 3 mois. On constate également une forte rotation au quartier du Clos avec 25 % de plus d'arrivées et de départs à gérer en 2023.

3/ La plus forte croissance du personnel a été dans le parascolaire qui est un service à la population. En deux ans, le nombre d'enfants inscrits l'après-midi a doublé (actuellement 180 enfants). Même si aux yeux de certains, le nombre de personnes engagées semble élevé, M. Jean de Wolff, Municipal, affirme qu'il n'y a pas d'employés de « confort » à Prangins.

Service Finances

Sur les recommandations de M. Jacques Auberson, M. Jean de Wolff s'est renseigné auprès du service de taxation du Canton. Il semblerait que l'état d'avancement du traitement des dossiers accuse un retard de 1,5 % par rapport au mois d'octobre de l'année passée.

- Les entrées d'impôts à fin octobre 2023 sont les suivantes :
 - Personnes physiques:
 - 2023 → 19.8M soit 88.8% d'atteinte du budget de 22.3M
 - 2022 → 19.5M soit 94.2% de 20.7M atteint
 - prévision 2023 21 M si fin 2023 idem fin 2022
 - Personnes morales:
 - 2023 → 1.05M soit 53% d'atteinte du budget de 1.98M
 - 2022 → 3.15M soit 95.5% de 3.3 M atteint
 - prévision 2023 1.1M si fin 2023 idem fin 2022
 - → prévision 2023: 22.1 M
- = – 2.2 M (selon calcul mathématique) vs budget 2023 de 24.3 M
- Il reste 2 mois!!
 -

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, donne un compte rendu de l'avancement des travaux de réfection du trottoir et le remplacement de l'éclairage public à la Route du Curson (voir annexe 1). M. Jean-Marc Bettems reste confiant que les travaux seront effectués dans les délais.

6/ Préavis municipal No. 50/2023 – Budget 2024

M. Peter Dorenbos, président et rapporteur de la commission des finances (COFIN) lit les conclusions du rapport de la COFIN.

M. François Krull souhaite proposer une non-entrée en matière.

Le PRESIDENT informe du déroulement de la procédure. Un débat précèdera le vote où il sera décidé de traiter le préavis ou non. En réponse à la question posée par Mme Giovanna Bachmann, le vote se fera à la majorité simple.

La parole est redonnée à M. François Krull :

« *Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

En mars 2019, la population nyonnaise refusait une augmentation du taux d'imposition, sa Municipalité prenait acte et reportait la majorité des projets prévus, tout en prenant des mesures d'économies.

En mars 2022 - le journal La Côte nous le rappelait tout récemment - même situation à Coppet : refus du souverain, suivi sans tarder par la Commune de mesures d'économie et de priorisation des investissements.

A Prangins, peu de mesures prises, en dépit d'un double non. Non de la population en mars 2022, non du Conseil pas plus tard que fin septembre à un impôt affecté. Refus motivés non pas par le rejet des investissements envisagés, mais par la volonté d'attendre que la pression péréquative se relâche et que l'évolution des recettes fiscales se précise.

A la lecture du budget 2024, que nous traitons aujourd'hui, c'est comme si la Municipalité, qui il est vrai n'a pas toujours été présente dans cette salle, n'avait pas entendu le message : faire avec 55 points d'impôt, attendre 2025, prioriser, économiser.

Ce budget nous propose, nous impose même, vu les engagements de personnel déjà effectués, une augmentation massive des charges de personnel, environ CHF 550'000.- par an compte tenu de l'augmentation des salaires et des charges sociales. Si la compensation du renchérissement et dans une moindre mesure, la revalorisation de quelques postes, paraissent légitimes, que penser des 2.4 EPT supplémentaires auxquels s'ajoutent 5 contrats supplémentaires d'auxiliaires ? Une augmentation des charges de personnel, hors renchérissement et revalorisations, d'environ 505'000/an !

27.54 EPT en janvier 2022, 35.9 en 2024. + 30% à mi-législature, alors que la population n'a augmenté que de 4% sur la même période. Aucune loi ou règlement sur cette période qui imposerait un transfert de charge vers la Commune de cette importance. Mais une nouvelle informatique maintenant en place, bien plus coûteuse mais en principe plus performante, dont on serait en droit d'attendre une augmentation de l'efficiencia du personnel ».

Je rappelle enfin l'article 2 du Règlement sur la Comptabilité des Communes, qui impose que « Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire.

Avec un excédent de charges de 4.77 millions, soit environ 15% des produits, on est loin du compte.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, et tant d'autres qui demanderaient plus de temps pour les exposer, ce budget 2024 est inacceptable. Nous avons le choix de nous lancer dans une longue, voire interminable, série d'amendements, ou celui de gagner du temps en demandant à la Municipalité de revoir sa copie.

C'est pourquoi, au nom de la majorité de l'Alliance libérale de Prangins, je demande la non-entrée en matière au sens de l'art 74 alinéa 2 du Règlement du Conseil communal.

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

Mme Giovanna Bachmann demande que le PRESIDENT informe des conséquences d'une non-entrée en matière ce soir. La non-entrée en matière nécessitera de fixer une nouvelle séance entre Noël et le Nouvel an ou en début d'année prochaine, dont la convocation devra être envoyée dans les 5 jours qui suivent la séance de ce soir. Si tel est son souhait, cette nouvelle séance nécessitera de la part de la Municipalité de revoir son budget et de le soumettre à nouveau à la commission des finances pour commentaires.

M. Jean de Wolff, Municipal, aimerait clarifier quelques points soulevés par M. François Krull. En ce qui concerne le montant des charges sociales mentionné, il s'agit de la base actuelle et non budgétaire. Dans l'impossibilité de trouver un remplaçant pour le nettoyage des Abériaux, 5 auxiliaires ont été engagés qui se répartissent le travail. M. Jean de Wolff rappelle qu'il a expliqué dans ses communications que la principale augmentation vient du service social et également de rappeler que la commune a vu croître sa population de plus de 300 à 400 personnes en 2 ans, des habitants qui sollicitent des services tels que le Greffe, l'urbanisme et les écoles. S'agissant de l'informatique, les progrès se traduisent surtout dans le renforcement de la sécurité. Un préavis était prévu pour mettre en place des processus informatiques avec des gestions électroniques des documents, mais celui-ci a été retiré des projets d'investissements, pour faire place à d'autres investissements souhaités par le Conseil. Le dernier point qui concerne la mention de l'équilibre budgétaire, cité dans le règlement sur la comptabilité des communes, M. Jean de Wolff précise qu'il s'agit d'un principe et non d'une loi et il ne manque pas de relever qu'à l'époque où la Municipalité avait proposé 3 points d'impôt supplémentaires pour garantir cet équilibre, le comité référendaire ne s'était point embarrassé de cet article.

A propos d'équilibre budgétaire, M. Peter Dorenbos rappelle qu'à titre comparatif le Canton de Vaud présente un budget déficitaire de CHF 76,5 millions, amendé par une catégorie de partis à CHF 77 millions et que les débats se poursuivent.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, la non-entrée en matière est refusée par 33 non, 8 oui et 3 abstentions.

Le PRESIDENT demande si M. Peter Dorenbos souhaite rajouter un commentaire sur les 10 amendements déposés par la COFIN. M. Peter Dorenbos souhaite à ce stade uniquement expliquer, la question lui ayant été posée, que le rapport ne comporte que la signature électronique du président, afin que des recherches puissent être réalisées dans le document, ce qui n'aurait pas été possible si tous les membres avaient signé et que le document avait été scanné. Un exemplaire avec toutes signatures originales a été remis à la secrétaire pour les archives.

Le PRESIDENT va procéder à la lecture des comptes chapitre par chapitre et invite les membres du Conseil à intervenir s'ils souhaitent faire un commentaire ou proposer un amendement. Pour faciliter la compréhension lors du vote, les différents amendements seront affichés à l'écran par la secrétaire.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

Point 10 – *Autorités*

100 - *Conseil Communal*

En vue des 24 préavis annoncés pour 2024 et du budget 2023 qui a déjà atteint ses limites, la COFIN propose l'amendement suivant :

Amendement No. 1 COFIN

Compte 100.3003 – Autorités - Conseil communal – Jetons de présence des autorités et commissions : montant actuel CHF 50'000.- augmenté de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 60'000.-

La Municipalité accepte l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No.1 de la COFIN est approuvé par 40 oui, 1 non et 3 abstentions

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

Point 13 – *Service ressources humaines*

130 – *Service ressources humaines*

M. Peter Dorenbos demande la parole. Il revient sur la longue explication en début du préavis sur l'augmentation générale, ainsi que les augmentations prévues pour le personnel de 1,5%. A titre comparatif, la Confédération proposait de limiter à 1% l'augmentation de son personnel fédéral. De leur côté, les syndicats du Canton de Vaud eux réclament du 5%. La COFIN estime donc que l'augmentation de 1,5% et tout à fait dans les normes et lui semble très raisonnable.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

Point 15 – *Service culture et sociétés locales*

150 – *Service culture et sociétés locales*

M. Claude Perret demande la parole. Il estime que le tarif réduit proposé par la Commune pour les spectacles qu'elle organise devrait également inclure les personnes au bénéfice de l'AVS. Actuellement, il ne concerne que les personnes au bénéfice des prestations de l'AI, de la caisse de chômage et les jeunes jusqu'à 26 ans. Il propose donc l'amendement suivant :

Amendement de M. Claude Perret (annexe 2)

Compte 150 4359 – Service culture et sociétés locales - Vente et prestations diverses : montant actuel du revenu CHF 15'000.- diminué de CHF 500.- pour le porter à CHF 14'500.-

La Municipalité accepte l'amendement.

M. François Krull intervient pour annoncer qu'il souhaite déposer 4 amendements qui ont un impact sur le compte amendé par M. Claude Perret. 3 amendements portent sur des comptes en amont du compte amendé par M. Claude Perret, le 4^e affectant également le compte No. 150.4359.

Le PRESIDENT propose de traiter celui-ci en sous-amendement de l'amendement de M. Claude Perret.

M. François Krull estime qu'il est plus logique de traiter ses amendements en respectant l'ordre des comptes. Il explique également que ses amendements sont cohérents entre eux et justifient celui déposé sur le même compte que celui amendé par M. Claude Perret qui du reste se trouve en dernier aux comptes 150.

M. François Krull est prié de lire ses amendements. En préambule, il livre l'argumentation suivante :

« Malgré la non-prise d'acte du rapport-préavis 18/2022 en réponse au postulat Bujard, la Municipalité continue à se muer en organisateur d'événements de plus en plus coûteux » (rapport de la COFIN). Les charges du service culture et sociétés locales (chapitre 150) sont passées de CHF 114'395 en 2019 à CHF 262'630 pour 2024 (130% d'augmentation), pour des événements dont la fréquentation est souvent confidentielle, quand l'événement n'est pas simplement annulé (Squeeze Band récemment). Revenons à quelque chose de plus mesuré en adéquation avec l'offre culturelle déjà importante dans la Région.

La Municipalité doit privilégier l'action de la société civile avec la (re)mise en place d'une Commission Consultative pour la Culture, à laquelle le poste restant de 0.1 EPT pourra apporter un soutien. A défaut, le poste pourra être biffé ».

M. François Krull lit ses amendements que la secrétaire retranscrit à l'écran (annexe 3)

Amendement No. 1 de M. François Krull

Compte 150 3654 – Service culture et sociétés locales - Dons, aides pour la culture (locaux et régionaux) – projet affichage Tour d'Eau : montant actuel de CHF 40'900.- diminué de CHF 5'900 pour le porter à CHF 35'000.-

Amendement No. 2 de M. François Krull

Compte No.150.3655 – Service culture et sociétés locales – Evénements culturels organisés par la Municipalité – Frais impression et postaux d'événements culturels : montant de CHF 80'000.- diminué de CHF 80'000.- pour le porter à CHF 0.-

Amendement No. 3 de M. François Krull

Compte 150.3901 – Service culture et sociétés locales – Imputations internes de frais de personnel : montant actuel de CHF 23'150.- diminué de CHF 11'575 (0.1 ETP) pour le porter à CHF 11'575.-

Amendement No. 4 de M. François Krull

Compte 150.4359 – Service culture et sociétés locales – ventes et prestations diverses : montant de CHF 15'000.- diminué de CHF 15'000.- pour le porter à CHF 0.

Le PRESIDENT demande si la Municipalité souhaite intervenir.

M. Jean de Wolff, Municipal, relève un détail technique comptable en ce qui concerne l'amendement No. 3. Le compte 150.3901 est un compte d'imputation donc un compte origine et non pas source. Il faudrait donc revenir au compte source qui se trouve au chapitre 130 - service ressources humaines - pour y faire la modification.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour de l'amendement No.1 de M. François Krull. Pour la bonne compréhension, M. Peter Dorenbos demande une explication pour la suppression du montant de CHF 5'900.- M. François Krull répond qu'il s'agit du montant pour le projet d'affichage à la Tour d'Eau qu'il ne juge pas nécessaire.

M. Peter Dorenbos propose que la possibilité soit donnée au municipal en charge d'expliquer ce projet.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond qu'il s'agit d'un projet d'affichage destiné à différentes manifestations et éventuellement également de l'affichage politique. Il ne s'oppose pas à l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote

L'amendement No.1 de M. François Krull est est approuvé par 35 oui, 4 non et 5 abstentions

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour de l'amendement No. 2 de M. François Krull.

M. Igor Diakoff, municipal en charge de la culture, demande que soit projetée la diapositive du programme culturel prévu pour la saison 2024 (annexe 4). Après présentation du programme, il fait remarquer que la suppression du budget de CHF 80'000.- pour l'organisation de ces événements, comme le propose l'amendement de M. François Krull, signifie qu'il n'y aura pas d'offre culturelle en 2024. Il profite ensuite de répondre à la remarque que M. François Krull concernant l'annulation de

l'événement Squeeze Band. Ce concert a été annulé par souci d'économie, le nombre de places réservées n'était pas suffisant pour couvrir les coûts.

M. François Krull trouve nécessaire de préciser que son amendement ne touche pas le festival Prangins Baroque, qui n'est pas un événement organisé par la Municipalité. Le soutien à Prangins Baroque relève d'autres comptes dans le budget pour lesquels il n'a pas soumis d'amendements.

Pour résumer sa position et le fond de ses amendements, M. François Krull estime que la Municipalité « n'a pas à organiser des événements qui coûtent très chers » et qui sont « probablement systématiquement déficitaire puisque l'on parle de CHF 80'000.- de budget pour CHF 15'000.- de recettes ». La question qui se pose ce soir est la suivante : la Municipalité doit-elle continuer à organiser des événements ou faut-il réinstaurer une commission culturelle qui travaille de concert avec la Municipalité pour définir des animations culturelles qui sont ensuite, comme par le passé, essentiellement portées par les sociétés locales.

M. Léo Durnat estime que l'objectif du postulat de M. Daniel Bujard ainsi que des personnes qui ont voté la non-prise d'acte du rapport-préavis, auxquels M. François Krull a fait référence, n'était pas de supprimer le budget de la culture mais de demander une offre diversifiée. M. Léo Durnat refusera l'amendement, car il estime que l'offre culturelle est profitable à la population. Il constate cependant que celle-ci n'a guère varié. Il invite M. Igor Diakoff à enfin considérer cette demande.

M. Sébastien Rumley est « tenté » par la proposition de M. François Krull bien qu'il la juge « un peu extrême ». En effet, il ne s'agit pas, selon lui, de supprimer totalement le budget, mais plutôt de réduire les coûts des événements proposés.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond que « tout dépend de l'importance que l'on donne à la culture ». La culture « enrichit » la vie des Pranginois. Prangins est une « belle commune » c'est aussi sa fierté de montrer qu'elle a des projets culturels importants. M. Igor Diakoff a « accueilli » la critique de M. Léo Durnat et va « y réfléchir ».

M. André Fischer trouve également « extrême » de réduire à zéro le budget culture. Le message à faire passer à la Municipalité serait plutôt de ne pas organiser des événements trop « élitaires » ainsi que de remettre en place la commission culturelle. Il précise qu'il ne souhaite pas déposer d'amendement. Il invite la Municipalité à le faire en proposant un montant plus réaliste, par exemple autour des CHF 40'000.-

M. Jacques Auberson rédigera l'amendement si la Municipalité ne souhaite pas le faire. Une discussion s'engage pour décréter que cet amendement est en fait un sous-amendement à l'amendement de M. François Krull.

Avant de passer au vote, M. Peter Dorenbos propose que le Conseil et la Municipalité puissent se prononcer sur ce sous-amendement.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond qu'il défend sa politique culturelle. Il ne soutient donc ni l'amendement de M. François Krull, ni le sous-amendement de M. Jacques

Auberson. Il réfute également les dires de M. François Krull selon lesquels la Municipalité n'avait pas à jouer un rôle d'organisateur de concerts. Il rappelle que cette tâche est remplie par l'agence Illyria Communication avec laquelle la Municipalité collabore en sélectionnant les propositions d'événements soumises par celle-ci.

Le budget étant là et en lieu et place de débats interminables sur des amendements pour le réduire, Mme Bettina Venezia souhaite que la Municipalité s'engage à l'utiliser pour réaliser un maximum d'événements dont des pièces de théâtres, qui sont absentes mis à part celles présentées par le TAP, théâtre amateur de Prangins, pour animer le Centre des Morettes conçu à cet effet.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote du sous-amendement de M. Jacques Auberson

Compte 150.3655 – Service culture et société locales - Evénements culturels organisés par la Municipalité – Frais impression et postaux événements culturels : montant actuel de CHF 80'000.- diminué de CHF 40'000 pour le porter à CHF 40'000

Le sous-amendement de M. Jacques Auberson est approuvé par 20 oui, 19 non et 5 abstentions

Au moment de passer au vote de l'amendement de M. François Krull, M. Sébastien Rumley estime que l'amendement de M. François Krull est caduc puisqu'il vient d'être amendé. Un débat s'ouvre. Le PRESIDENT interrompt la séance pour faire le point.

La séance reprend au bout de 6 minutes d'interruption. Il ressort que le sous-amendement de M. Jacques Auberson est de fait un amendement. Il propose de passer au vote de l'amendement de M. François Krull. Si celui-ci est également accepté, les deux amendements seront votés en opposition.

M. Léo Durgnat estime qu'il y a lieu de voter à nouveau l'amendement de M. Jacques Auberson, car les intentions de vote ne sont pas pareilles s'il s'agit d'un amendement ou d'un sous-amendement, le vote du sous-amendement annulant l'amendement.

M. Sébastien Rumley reprend le même raisonnement. Il estime également que l'amendement doit être voté à nouveau.

Avant de passer au vote, M. Régis Bovy souhaite connaître l'impact sur le programme culturel en cas de réduction ou suppression du budget. Il relève aussi qu'il aurait été souhaitable d'avoir connaissance du programme en amont de la séance. M. Igor Diakoff, Municipal, a pris note de la remarque. En ce qui concerne, la programmation elle devra bien entendu être revue et réduite en conséquence. Il rappelle que l'agence Illyria Communication fournit également les prestations suivantes : service de billetterie, une permanence téléphonique et un fichier de

40'000 adresses courriels utilisé pour faire une publicité intensive qui contribue à avoir des salles pleines et des rentrées financières.

Le PRESIDENT demande à M. Jacques Auberson s'il est d'accord que son sous-amendement, transformé en amendement soit voté à nouveau. M. Jacques Auberson est d'accord, il procédera également de la correction de son texte.(annexe 5)

Au vote, l'amendement de M. Jacques Auberson est approuvé par 25 oui, 15 non et 4 absentions.

M. Sébastien Rumley intervient pour signaler qu'il avait également prévu de proposer une diminution de CHF 30'000.- au budget. Il juge « scandaleux » que l'agence de communication soumette des factures avec comme seule mention « frais de promotion culturelle. CHF 25'000.- par année » Il invite la Municipalité à revoir sa collaboration avec cette agence qui « se sucre pas mal sur le dos des communes qui sous-traitent leur culture ».

La parole n'est plus de demandée. La discussion est close.

Amendement No 2 de M. François Krull **Compte 150.3655 – Service culture et sociétés locales – Événements culturels organisés par la Municipalité – Frais impression et postaux d'événements culturels** : montant de CHF 80'000.- diminué de CHF 80'000.- pour le porter à CHF 0.-

Au vote, l'amendement No. 2 de M. François Krull est refusé par 38 non, 5 oui et 1 abstention.

M. François Krull intervient pour annoncer qu'il retire ses deux derniers amendements qui n'ont plus de raison d'être, étant donné que le Conseil a voté un budget de CHF 40'000.- pour la poursuite de la production d'événements par la Municipalité.

Le PRESIDENT relit l'amendement de M. Claude Perret :

Compte 150 4359 – Service culture et société locales - Vente et prestations diverses : montant actuel du revenu CHF 15'000.- diminué de CHF 500.- pour le porter à CHF 14'500.-

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement de M. Claude Perret est accepté par 42 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 2 – Service Finance

Point 21 - Impôts

210 – Impôts

M. Peter Dorenbos intervient au compte 210.4040 – droits de mutation.

Il y a de forte chance que le montant proposé soit plus élevé dans la réalité, la Municipalité ayant annoncé dans ses communication l'acquisition par Swissroc Industrial Opportunities (CH) SA d'une parcelle d'environ 20'000m² constructible auprès du groupe Novartis à Prangins.

M. Jean de Wolff, Municipal, remercie M. Peter Dorenbos pour cette précision. Il explique qu'en matière de calcul pour ce genre de postes pour lesquels des informations fiables ne sont pas à disposition, un modèle de calcul basé sur une moyenne des 3 dernières années, à laquelle est ajoutée une croissance démographique et le cas échéant une croissance économique, est appliqué. Ce qui est le cas ici, étant donné que la Municipalité n'a pas encore pu prendre connaissance du montant de la transaction au travers de son droit de préemption.

M. François Krull demande la parole.

« Monsieur de Wolff parlait un peu plus tôt de ne pas comparer pommes et poires en matière d'EPT. Le budget confond ici pommes et poires. Le budget prévoit des recettes d'impôt des personnes morales de CHF 2.146 mio, alors que l'acompte des charges péréquatives versé au Canton est basé sur les recettes d'impôt des personnes morales de 2022, soit de mémoire environ CHF 4.5 mio. Pour comparer des pommes avec des pommes, il aurait fallu (et c'est une demande pour les prochains budgets) soit 1) mettre au budget les mêmes rendements d'impôts (personnes morales et autres impôts) que le Canton (la moins bonne solution), soit 2) recalculer la charge péréquative en fonction des estimations de rendements d'impôts portés au budget (la meilleure solution). Il en serait ressorti une charge péréquative à budgéter inférieure aux acomptes demandés par le Canton, et donc un excédent de charges au budget réduit ».

Pas de commentaires de la part de M. Jean de Wolff et de M. Peter Dorenbos

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 3 – *Domaine et bâtiments*

Point 35 – Service bâtiments

350 – *Bâtiments locatifs*

Amendement No. 2 de la COFIN

Compte 350.3141.099 – Service bâtiments – Bâtiments locatifs – Budget entretien des bâtiments : montant actuel de CHF 120'650.- diminué de CHF 4'500.- pour le porter à CHF 116'150.-

M. Peter Dorenbos explique que ce montant, qui du reste ne devrait pas figurer dans un compte destiné à l'entretien, concerne l'étude CECB+ de la villa du Port que la commission ne juge pas nécessaire, tant que son avenir ne sera pas déterminé dans le cadre de la refonte du site des Abériaux lors de la démolition de la STEP.

M. Igor Diakoff, Municipal, accepte l'amendement. Il s'agit en effet d'une erreur, le montant n'aurait pas dû figurer à cet endroit.

La parole n'est pas demandée. Vote

L'amendement No. 2 de la COFIN est approuvé par 44 oui, 0 non, 0 abstention

Aux comptes 350.3185.099, 351.3185.099, 352.3185.099, 355.3185.099 la COFIN a déposé des amendements similaires, à savoir une baisse du budget honoraires et frais d'expertise de CHF 5'000.-, justifiés d'une part par une recherche d'économies et d'autre part par le fait que ces montants n'avaient pas été utilisés entièrement par le passé.

La Municipalité n'est pas favorable aux amendements proposés. M. Igor Diakoff, Municipal, relève qu'il faut d'abord recueillir l'avis d'experts sur la viabilité d'un projet avant de se lancer dans un crédit d'étude. Il explique que ces montants, ventilés sur 4 comptes, sont nécessaires pour payer les honoraires de mandataires (experts et architectes) ainsi que d'avocats, en rappelant la procédure en cours aux Abériaux. Il précise aussi qu'il s'agit d'un budget et que les montants ne seront pas nécessairement utilisés entièrement, mais il est important de les prévoir.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, complète en rappelant que le montant total des honoraires et frais d'expertise est réparti de manière arbitraire sur 4 comptes car il n'est pas possible de déterminer chaque année pour quels bâtiments communaux, la commune en compte 19, des besoins financiers seront nécessaires soit dans le cadre d'études avec des architectes dans la préparation de préavis, soit en lien avec des litiges pour le patrimoine financier ou encore des honoraires de gestion pour le patrimoine immobilier. En fin d'année budgétaire, les frais imputés sont ventilés sur les comptes respectifs, ce qui n'a pas été fait l'année précédente, ce qui explique que sur certains comptes il n'y ait pas de dépenses.

M. Peter Dorenbos argumente que si l'on recherche des économies « il faut couper à la base. Pas d'étude, pas de crédit d'étude, pas de crédit de construction, pas de préavis déposé et à termes des économies réalisées ».

La parole n'est pas demandée. Vote.

Amendement No. 3 de la COFIN

Compte 350.3185.099 - Service bâtiments – Bâtiments locatifs – Budget honoraires et frais d'expertise : montant actuel de CHF 10'000.- diminué de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 5'000.-

L'amendement No. 3 de la COFIN est approuvé par 33 oui, 8 non et 3 abstentions

CHAPITRE 3 – *Domaine et bâtiments*

Point 35 – Service bâtiments

351 – *Bâtiments administratifs*

Amendement No. 4 de la COFIN

Compte 351.3185.099 - Service bâtiments – Bâtiments administratifs – Budget honoraires et frais d’expertise : montant actuel de CHF 10'000.- diminué de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 5'000.-

La parole n’est pas demandée. Vote.

L’amendement No. 4 est approuvé par 37 oui, 6 non et 1 abstention

M. André Fischer souhaite déposer l’amendement suivant (annexe 6) :

Compte 351 3141 099 – Budget entretien des bâtiments – Tour d’eau : sécurisation des accès et escaliers, car vétuste et désormais dangereux, nouveaux points d’ancrage : montant actuel CHF 41'610.- diminué de CHF 7'500.- pour le porter à CHF 34'110.-

L’objet étant en très mauvais état, M. André Fischer estime qu’il n’est pas nécessaire d’investir dans cette réfection partielle, tant que son avenir n’aura pas été décidé.

La discussion est ouverte.

M. Peter Dorenbos rappelle que le préavis, qui devait traiter la question, a été retiré au profit de celui qui concerne l’aménagement d’un terrain de foot synthétique aux Abériaux. La question qui se pose est de savoir si, pour la sécurité des employés qui devront l’emprunter, on veut investir ce montant pour sécuriser l’escalier qui accède en haut de la Tour d’eau, « si on veut continuer à voir flotter un drapeau en haut de celle-ci ».

M. Igor Diakoff, Municipal, abonde dans le sens des propos de M. Peter Dorenbos. Le sujet n’est pas de savoir «si on la conserve ou non ». Il relève, comme l’a mentionné M. Peter Dorenbos, que le préavis a été retiré par souci d’économie. La Municipalité qui siègera à la prochaine législature « reviendra peut-être avec une idée et une vision pour cette Tour d’eau. Personnellement je l’espère ».

M. Sébastien Rumley estime exagéré de dépenser CHF 7'500.- « pour un drapeau ».

M. Olivier Binz et d’avis contraire.

La parole n’est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L’amendement de M. André Fischer est rejeté par 26 non, 13 oui et 5 absents.

CHAPITRE 3 – *Domaine et bâtiments*

Point 35 – Service bâtiments

352 – *Bâtiments scolaires*

Amendement No. 5 de la COFIN

Compte 352.3185.099 - Service bâtiments – Bâtiments scolaires– Budget honoraires et frais d’expertise : montant de CHF 10'000.- diminué de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 5'000.-

La parole n’est pas demandée. Vote.

L’amendement No. 5 de la COFIN est approuvé par 37 oui, 5 non et 2 abstentions

Le PRESIDENT continue la lecture des comptes.

CHAPITRE 3 – *Domaine et bâtiments*

Point 35 – Service bâtiments

355 – *Bâtiments mixtes*

Amendement No. 6 de la COFIN

Compte 355.3141.099 – Service bâtiments – Bâtiments mixtes – Budget entretien des bâtiments : montant actuel de CHF 254'750.- diminué de CHF 89'300.- pour le porter à CHF 165'450.-

Le montant de CHF 89'300.- concerne 3 travaux à entreprendre au centre communal des Morettes. Même si chaque objet pris séparément est inférieur aux montants minimaux, selon l’article 15 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la COFIN estime qu’il s’agit de rénover différents éléments d’un même volume et qu’il y a lieu de présenter un préavis pour l’ensemble des travaux. Ce préavis pourrait également englober d’autres travaux de réfection conséquents de ce bâtiment qui a 23 ans d’âge.

M. Igor Diakoff, Municipal, estime qu’il n’est pas utile d’alourdir la procédure en déposant un préavis, coûteux en temps (heures de travail tant de l’administration communale que de la commission) et en argent (jetons de présence).

La parole n’est pas demandée. Vote.

L’amendement No. 6 de la COFIN est approuvé par 41, 1 non et 2 abstentions

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

M. André Fischer souhaite intervenir. La COFIN, à la page 13 de son rapport, encourage le Conseil à prendre position face à la décision prise l’année passée par la Municipalité de souscrire à l’offre d’énergie « la plus verte » de la SEIC « SEICBénéfic » qui implique un coût augmenté de 5ct par kW/h par rapport au tarif de base. En période de recherches d’économies, et ne maîtrisant pas la fourniture ni la provenance du courant, il estime « que c’est une option coûteuse ».

Il propose donc l’amendement suivant (annexe 7):

Diminution de 15% des comptes suivants pour une économie estimée à

CHF 42'000.- :

350 3123 099 Budget achat et consommation d'électricité bâtiments locatifs
351 3123 099 Budget achat et consommation d'électricité bâtiments administratifs
352 3123 099 Budget achat et consommation d'électricité bâtiments scolaires
353 3123 099 Budget achat et consommation d'électricité temple
355 3123 099 Budget achat et consommation d'électricité bâtiments mixtes
462 3123 099 Budget achat et consommation d'électricité STEP

La discussion est ouverte.

M. Olivier Binz demande si l'achat d'énergie verte fait partie du cahier des charges pour le label « Cité de l'énergie ».

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, rappelle que le Conseil a accepté ce budget l'année dernière. « Il serait mal venu de revenir en arrière et de le refuser cette année ». Pour répondre à M. Olivier Binz, oui, ce point fait partie du cahier des charges et du plan d'action Cité de l'énergie. Il est vrai qu'on n'a pas la maîtrise sur les sources d'approvisionnement. En revanche, ces CHF 42'000.- « ne disparaissent pas dans la nature ». Ils servent vraiment à soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, dont l'énergie solaire, en Suisse. La Commune apporte ainsi son soutien à la politique climatique cantonale et fédérale.

M. Sébastien Rumley demande que soit projetée une présentation qui montre bien la progression des énergies renouvelables (annexe 8). En Suisse, en 2023, l'énergie solaire représente déjà 6 % du mix. En France, on observe également 11 % d'énergies renouvelables (solaire et éolien) produites en période hivernale, et 40 % en période estivale. M. Sébastien Rumley poursuit en rappelant que le marché de l'électricité est « *ultra régulé. Si vous avez souscrit à un modèle tel que SEICBénéfic, le droit suisse vous garantit qu'il y a quelqu'un au même moment qui injecte du courant vert dans le réseau* ».

M. Peter Dorenbos demande la parole pour signaler qu'il y a 11 comptes 3123. Il faudrait donc tous les amender. Il fait également remarquer qu'on se trouve ici devant un choix politique plutôt qu'économique.

Mme Giovanna Bachmann pose la question de savoir si en cas de vote favorable pour une sortie, un retour dans le système actuel sera possible l'année prochaine.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, répond qu'elle ne pense pas que la Municipalité irait à l'encontre d'une décision du Conseil. Elle rappelle cependant que le Conseil a voté ce budget l'année précédente et que le débat sur le sujet a déjà eu lieu.

M. Peter Dorenbos corrige cette affirmation. Lors de la séance du budget 2023, la COFIN avait déjà alerté le Conseil sur ce point. Personne ne s'était levé pour s'y opposer.

M. Jean de Wolff, Municipal, fait remarquer que certains de ces 11 comptes, mentionnés par M. Peter Dorenbos, touchent des comptes qu'il faudra équilibrer par la suite. Etant donné qu'il s'agit de comptes de taxes affectées, il faudra également toucher aux revenus sur ces comptes, au nombre de 4, donc un total de 15 comptes à amender.

Avant d'entamer cette procédure, le **PRESIDENT** propose de faire voter le Conseil sur le fond de l'amendement à savoir une poursuite du soutien aux énergies renouvelables au travers du modèle SEICBénéfic ou une économie de CHF 42'000.- comme proposé par M. André Fischer.

La proposition est acceptée. Vote.

L'amendement de M. André Fischer est refusé par 36 non, 5 oui et 3 abstentions

Le **PRESIDENT** poursuit la lecture des comptes.

Amendement No. 7 de la COFIN

Compte 355.3185.099 - Service bâtiments – Bâtiments mixtes– Budget honoraires et frais d'expertise : montant de CHF 10'000.- diminué de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 5'000.-

M. Igor Diakoff, Municipal, plaide pour un maintien de ce montant, le budget de CHF 40'000.- pour les honoraires et frais d'expertise ayant déjà été réduits drastiquement. Des études en vue d'assainissements énergétiques vont devoir être réalisées. Si les moyens ne sont pas à disposition pour les commanditer, la Commune va à l'encontre de sa politique climatique actuelle.

M. Peter Dorenbos consulte les membres de la COFIN. D'un commun accord, l'amendement est retiré.

Le **PRESIDENT** poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 4 – *Urbanisme, Travaux, Environnement*

Point 43 – Routes

430 – Réseau routier

Amendement No. 8 de la COFIN

Compte 430.3142 - Routes – Entretien du réseau routier – Gravillonnage du Chemin du Pélard : montant actuel de CHF 170'000.- diminution de CHF 30'000.- pour le porter à CHF 140'000.-

La COFIN propose au Conseil de décider s'il souhaite approuver une dépense de CHF 30'000.- pour un chemin qui a été déclassé pour une utilité exclusivement agricole.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, soutient l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No. 8 de la COFIN est approuvé par 44 oui, 0 non et 0 abstention

Amendement No. 9 de la COFIN

Compte 430.3902 -Routes – Réseau routier – Imputation interne taxe eaux claires routes communales : montant de CHF 326'000.- diminué de CHF 326'000.- pour le porter à CHF 0.-

Compte 461.3813 – Réseaux d'égouts et d'épuration – Collecteurs eaux usées et eaux claires - Attribution aux financements spéciaux pour canalisations eaux claires : montant actuel de CHF 372'953.- diminué de CHF 326'000.- pour le porter à CHF 46'953.-

Compte 461.4902 - Réseaux d'égouts et d'épuration – Collecteurs eaux usées et eaux claires – Imputation interne taxe eaux claires routes communales : revenu actuel de CHF 326'000.- diminué de CHF 326'000.- pour le porter à CHF 0.-

En ce qui concerne la taxation sur les eaux claires, la COFIN estime qu'elle doit être égalitaire. Alors que la taxe sur les eaux claires appliquée aux surfaces imperméables des bâtiments (surface cadastrée au sol), est perçue sur les bâtiments privés et publics, la taxe sur les surfaces de routes et chemins ne concerne actuellement que la Commune. La commission propose donc de supprimer ce compte dans l'attente que le PGEE se fasse et que les études menées par le service de M. Jean-Marc Bettems, Municipal, aient fini de calculer les surfaces imperméables des routes et des chemins privés.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, n'est pas favorable à cette approche. Il s'en explique comme suit :

« Lors de la révision du règlement communal en 2021 sur l'évacuation et l'épuration des eaux, le surveillant des prix du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) avait été contacté. Le rapport qui avait été fait à la suite recommandait via le principe de causalité des coûts, institué par le droit fédéral, une exigence des entités publiques à couvrir également leurs charges de manière directe. Par conséquent, le canton et la commune devraient également participer aux coûts d'évacuation des eaux claires à travers une taxe sur les surfaces publiques étanches, au moins pour les routes publiques. Lors du budget 2024, un montant global de CHF 547'000.- a été budgétisé, ce qui représente 40 % pour les bâtiments et 60 % pour les routes communales. Si on enlève la part des

routes communales, qui portent sur un montant de CHF 326'000.-, cela signifie qu'on reporte le coût en lien avec les eaux claires en 2024 à plus de 95 % aux parcelles privées et que seuls les bâtiments communaux seront taxés. Il est à noter que

Les montants d'encaissement prévus seront suffisants pour couvrir les coûts d'entretien mais non les amortissements. Il s'agit de réserves financières pour les amortissements ».

M. Jean de Wolff, Municipal, relève que cet amendement n'a aucun impact sur l'auto-financement. Il s'agit uniquement d'une écriture comptable qui consiste à prendre un montant dans les charges et de le reverser à un fond associé hébergé dans la commune. Il n'y a pas d'économie réelle. L'économie se fera par après, au moment de la gestion des coûts.

Pour revenir sur les propos de M. Jean-Marc Bettems, M. Peter Dorenbos réplique que le seul amortissement prévu dans la comptabilité est celui porté au compte 461.3310 pour un montant de CHF 37'260.- (collecteur eaux claires secteur des Abériaux) et cela pour les 30 prochaines années. Dans l'immédiat, cet argent n'est pas nécessaire pour mettre à niveau les réserves, sachant qu'à fin 2022 il restait encore CHF 188'000.-

M. Léo Durnat demande si les routes cantonales sont également incluses dans la taxe sur les eaux claires et, le cas échéant, pourquoi la COFIN n'a traité que celle qui concerne les routes communales.

M. Peter Dorenbos répond que la ligne dans le budget ne concerne que les routes communales. Sur le principe, il faudra aussi dans le futur, en plus des routes cantonales, taxer les parcelles privées des CFF, dont les eaux claires se déversent également sur le territoire pranginois.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, souhaite encore préciser que le montant que la COFIN souhaite supprimer n'est pas qu'un fond pour des amortissements, il sert également de fond de renouvellement.

M. Peter Dorenbos acquiesce. Les montants qui concernent ce fond sont déjà connus puisqu'ils ont été votés dans le cadre d'un préavis. Il répète que pour 2024 « on n'en a pas besoin ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No. 9 de la COFIN est approuvé par 26 oui, 8 non et 10 abstentions

M. Peter Dorenbos remercie le Conseil pour son vote. Il relève que la COFIN a exprimé le vœu dans son rapport que la Municipalité intègre déjà ce vote dans sa comptabilité 2023.

Le PRESIDENT continue la lecture des comptes.

CHAPITRE 6 – Police

Point 6 – Police

610 – Police

Amendement No. 10 de la COFIN

Compte 610.4521 – Police – Police intercommunale – ristourne année en cours : augmentation de CHF 100'000.- pour le porter à CHF 100'000.-

M. Peter Dorenbos commente l'amendement. Depuis de nombreuses années, une ristourne qui se situe entre CHF 100'000.- et CHF 250'000.- est comptabilisée lors du bouclage grâce à un bon exercice de la police intercommunale Police Nyon Région (PNR). Même s'il reste imprévisible, la COFIN estime qu'un montant devrait être prévu ici.

M. Jean de Wolff, Municipal, réagit pour souligner que « tout le monde sait ce qui se cache derrière ce compte. Mais est-il de bon ton de mettre un budget « d'attente d'erreurs de la part des citoyens conducteurs ? » dans le budget. Pour cette raison, il est usuel de ne pas le faire dans toutes les comptabilités des communes et du Canton.

M. Peter Dorenbos rappelle qu'il y a 10-15 ans, avant la création de la police intercommunale, existait au budget un compte nommé « amendes ». Au travers de ce montant porté au budget, la COFIN souhaite « féliciter l'association intercommunale de police pour une bonne gestion de ses coûts ».

M. Marc Pittet confirme les dires de M. Jean de Wolff. Lors de la dernière séance de l'association intercommunale, il a été relevé qu'indiquer ce genre de chiffre dans le budget signifie « qu'on demande à la Police de faire du chiffre ».

Au vu des coûts que la PNR génère pour la Commune, M. Blaise Cartier estime « qu'il faut appeler un chat, un chat ». Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un montant soit porté au budget.

« Ne soyons pas hypocrites » s'exclame M. André Fischer. Les deux radars qui « cartonnent le plus » sont celui dans la descente du village de Crans sur la Route du Lac et celui de la Tour d'eau à Prangins « qui a été placé là pour faire du cash ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No. 10 de la COFIN est approuvé par 24 oui, 18 non et 2 abstentions

Le PRESIDENT termine la lecture des comptes.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis, tel qu'amendé.

Tous les amendements ayant été pris en compte, M. Jean de Wolff, Municipal, communique que l'excédent de charges qui figurait dans le préavis était de CHF 4'477'000.-. Il est maintenant à CHF 4'222'000.-. L'autofinancement négatif qui se situait à CHF 2'727'000.- est passé à un autofinancement négatif de CHF 2'453'000.- Ces chiffres seront vérifiés dès que les extraits de procès-verbal seront disponibles.

M. Peter Dorenbos revient sur les augmentations des taux d'intérêt, un sujet également repris dans le rapport et qui entraînera des coûts supplémentaires en 2025-2026. Il est clair que les emprunts à 0% qui viennent à échéance ne pourront pas être reconduits à ce taux. Les taux qui se situent actuellement à 1,7 % semblent baisser mais peuvent très bien remonter. Un taux à 2,6 % a été utilisé comme base dans le budget. Pour information, les derniers emprunts ont été fait à 1,93 %.

Pour terminer, M. Peter Dorenbos exprime le vœu à la Municipalité que les changements dans la liste des préavis municipaux soient marqués de manière plus visuelle (préavis entrants et préavis sortants).

M. Jacques Auberson regrette que le plan d'investissement n'ait pas été remis au Conseil en amont de la séance, pour qu'il soit débattu. Il espère que cela sera le cas l'année prochaine. Il relève, comme M. Peter Dorenbos, que le document mérite d'être plus clair en ce qui concerne les nouveaux préavis et les sortants.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Peter Dorenbos lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil communal décide par 41 oui, 3 non et 0 abstention

1. d'adopter le budget communal 2024 tel qu'amendé.

M. Jean de Wolff, Municipal, remercie le Conseil pour sa confiance. Il remercie la commission des finances pour son travail « extrêmement sérieux ». A ce sujet, il souligne que le niveau de détail donné dans le préavis est très élevé comparé à des communes telles que Coppet ou Rolle, dont les préavis comportent un quart voire un cinquième du nombre de pages de celui de Prangins. Il faut donc se rendre compte du niveau de sérieux dont les deux institutions, le Conseil communal à travers la COFIN et la Municipalité, font preuve afin pour de produire un budget le plus précis. « Bravo à tous pour le travail et en particulier à la commission des finances ».

7/ Dépôt du postulat de M. le Conseiller Claude Perret – Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal

M. Claude Perret dépose ce postulat au nom de la commission en charge de la révision du règlement. Il explique les avantages du vote électronique par une meilleure fiabilité du comptage des voix et par la rapidité d'exécution du processus de vote. La possibilité également pour les conseillers qui se trouvent dans les 1^{er} rangs de la salle de voir ce que vote l'assemblée derrière eux. Il y a aussi une mise à jour automatique des présences lorsque des personnes arrivent en retard.

La Municipalité soutient le postulat.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le PRESIDENT fait voter la prise en considération du postulat et son envoi directement à la Municipalité.

Le postulat est pris en considération et envoyé à la Municipalité par 41 oui, 1 non et 2 abstentions.

8/ Interpellation de M. François Krull (annexe 9)

La Municipalité ayant annoncé le retrait du projet d'EMS, M. François Krull a longuement réfléchi s'il allait retirer son interpellation. Il souhaite la maintenir dans la mesure où elle pose des questions auxquelles la Municipalité devra tôt ou tard répondre, la thématique de l'implantation d'un EMS refera sûrement surface un jour. Du reste, il aura forcément à un moment donné dans cette commune un problème de place. Mis à part ces terrains, il ne reste plus beaucoup d'espaces au centre du village.

Le PRESIDENT fait voter le soutien à l'interpellation qui requiert 5 voix au minimum. Le quorum étant atteint, l'interpellation est envoyée à la Municipalité qui y répondra à la séance suivante.

9/ Propositions individuelles et divers

S'adressant à M. Igor Diakoff, Municipal, Mme Giovanna Bachmann rejoint les propos de M. Léo Durnat qui plaident pour une offre culturelle plus diversifiée, tels que spectacles comiques, spectacles pour enfants, ou des pièces de théâtre. Le budget ayant été réduit de moitié, ce genre d'événements seraient peut-être également moins coûteux.

M. Claude Favre demande la parole. Le projet d'EMS à Prangins ayant été retiré de la liste du Canton, quel sera le délai pour y figurer à nouveau. Mme Dominique-Ella Christin explique que le Canton inscrit sur des listes « de modernisation des EMS » des communes qui ont un projet. Le Canton participant au financement, il veut s'assurer de mettre sur ces listes des projets qui avancent et qui vont aboutir rapidement. La Commune a retiré son projet listé en 2016, car il ne correspond plus

au type d'EMS qui se construit actuellement. Afin d'en assurer la rentabilité financière, un EMS doit de nos jours avoir une capacité de 90 lits. Le projet pranginois n'en comptait que 48. Il est également ressorti des échanges avec le GHOL, groupe hospitalier de l'ouest lémanique, que les personnes âgées rejoignent de plus en plus tardivement un EMS et n'y restent en moyenne que deux ans. Leurs capacités intellectuelles étant souvent atteintes, une personne sur deux est dans un état de santé qui ne lui permet plus les interactions comme on les connaissait auparavant. De ce fait, les emplacements des EMS ne se font plus nécessairement au sein d'une communauté.

M. Vanni Vogel demande où en est l'étude sur la faisabilité du terrain de foot synthétique aux Abériaux. Il relaye ensuite « la déception » de certains habitants face à l'absence de décorations de Noël dans les rues du village. Ils se posent la question de savoir s'il s'agit d'un choix écologique ? Pour terminer, au nom des « givrés », dont il fait partie, qui se baignent régulièrement dans le lac, il félicite la Municipalité qui continue d'entretenir la plage de Promenthoux. C'est très apprécié et il ne « faut pas se battre pour les places de parking ».

M. Régis Bovy s'étonne « peut-être à tort » d'avoir reçu une copie de l'offre du nouveau bail à loyer du restaurant des Abériaux. Il demande si le Conseil recevra également une copie des 3 autres établissements (Tea-room, Auberge et café restaurant de la plage de Promenthoux).

Une procédure et des négociations étant en cours, M. Igor Diakoff, Municipal, répond que la Municipalité a jugé qu'il était intéressant que le Conseil puisse en prendre connaissance. En ce qui concerne les autres baux, les chiffres apparaissent dans la comptabilité en toute transparence.

Le PRESIDENT demande si La Municipalité souhaite répondre aux questions posées par M. Vanni Vogel. M. Jean-Marc Bettems informe que l'étude avance, quelque peu retardée par les conditions météorologiques hivernales qui ne sont pas très propices à des travaux d'investigation, si on ne veut pas détériorer le terrain qui doit rester praticable. Il espère pouvoir communiquer des informations plus précises l'année prochaine.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond qu'en ce qui concerne les décorations de Noël, un sapin, situé sur la petite place entre la maison Fischer et le Temple a été « très joliment décoré ». Cette décoration a été « très gravement vandalisée ». Ont été arrachées non seulement les guirlandes mais également des branches du sapin. Il précise que la décoration sera rétablie.

Mme Chantal Lauper rappelle qu'il y a deux ans déjà, elle avait relevé la problématique de l'écoulement des eaux de pluie sur la piste cyclable de la Route de l'Etraz. Avec les fortes pluies de ces dernières semaines, elle fait le constat qu'à au moins 3 reprises, les cyclistes doivent quitter la piste cyclable s'ils ne souhaitent

pas être détremvés. Elle réitère sa demande « que quelque chose soit entrepris pour garder les cyclistes en sécurité sur la route de l'Etraz, même par temps de pluie ».

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, explique que le problème n'est pas simple à résoudre, comme il l'avait déjà expliqué pour donner suite à une intervention de M. Marc Pittet sur le même sujet. Il va y réfléchir avec M. Eric Zahnd et voir si on peut éventuellement faire des saignées afin que l'eau puisse s'écouler.

Mme Marina Parashkevova revient sur le préavis municipal No. 35/2023, arrêt de bus aux Mélèzes, refusé par le Conseil et la réponse de la DGMR à deux propositions de la commission, lue par M. Jean-Marc Bettems, Municipal, lors d'une précédente séance. Elle relève que la commission avait fait une troisième suggestion à savoir l'implémentation d'une zone 30. Le bureau de prévention des accidents de la route vient de publier un communiqué de presse qui relève l'efficacité et l'importance de cette mesure pour réduire les accidents. Elle demande si la Municipalité pourrait envisager d'étudier cette 3^e option.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que la Municipalité a répondu à toutes les propositions. Si le Conseil souhaite rouvrir le sujet, il faudra qu'il revienne avec une motion.

Mme Joanna Baird demande si les 2 panneaux d'affichage (route de Bénex et route de l'Etraz), actuellement utilisés à des fins publicitaires pourraient servir pour des initiatives locales, tout en ayant connaissance des conditions de la convention qui lie la Commune à l'agence publicitaire qui gère ces affichages (montants que la Commune perçoit, délai de résiliation de la convention).

La Municipalité répondra à la prochaine séance.

La vente des cartes journalières CFF s'étant terminée fin novembre, M. Claude Perret demande quand il sera possible d'acheter les cartes pour 2024 et à quel tarif.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond qu'à ce jour, la Commune n'a toujours pas reçu le lien promis par les CFF à fin novembre, avec toutes les informations pour la vente des billets qui devrait commencer au 1^{er} janvier 2024. M. Jean de Wolff, promet de relancer la demande.

M. André Fischer demande ce qu'il va advenir du crédit d'étude qui a été voté pour la réalisation de l'EMS.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond qu'il n'y a jamais eu de crédit d'étude. Une étude d'implantation a été réalisée dont le coût, couvert par le poste honoraires et frais d'expertise, devait avoisiner les CHF 6'000.-

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

10/ Contre-appel

La présence est de 45 conseillères et conseillers. La séance est levée à 23H50

La prochaine séance du conseil communal de Prangins est fixée au 31 janvier 2023 à 20h00.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président
Yvan Buccioli



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

Annexes au procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023

1. Communications de la Municipalité
2. Amendement M. Claude Perret
3. Amendements M. François Krull
4. Programme culturel 2024
5. Amendement M. Jacques Auberson
6. Amendement M. André Fischer – Tour d’Eau
7. Amendement M. André Fischer - Electricité
8. Présentation M. Sébastien Rumley
9. Interpellation de M. le Conseiller François Krull à propos du lieu-dit « Les Places

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 6 décembre 2023

Service Administration générale & relations extérieures

- Apéritif traditionnel offert par la Municipalité après la séance
- Contre-projet du Canton à l'initiative populaire SOS-Communes: Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV). Impact potentiel positif d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- Etat des lieux des projets pour la commune et ses habitants, présentés sous forme de préavis ou rapport-préavis, après priorisation des investissements planifiés pour la 2^e partie de la législature 2021-2026 (*document distribué durant le CC*).
- Swissroc Industrial Opportunities a fait l'acquisition de la parcelle d'environ 20'000 m² située en zone industrielle pranginoise auprès du groupe Novartis. Une grande partie de cette parcelle est actuellement utilisée pour les activités de l'entreprise Denogent.

Service Urbanisme

- La consultation publique de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) aura lieu du 27 janvier au 25 février au sein des 47 communes du district.
- La Municipalité a décidé de renoncer à poursuivre un projet d'EMS et demandé au Canton de retirer la commune de la liste du Programme d'Investissements de Modernisation des EMS (PIMEMS)
- Une étape importante est franchie dans l'avancement du nouveau Plan d'Affectation Communal (PACom, ancien PGA) avec l'envoi au Canton du dossier pour examen préalable.

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Classe CRPS (classe régionale de pédagogie spécialisée) : cette classe ouverte à Prangins à la rentrée d'août 2023, l'une des 4 classes pilotes du Canton, est citée comme modèle
- Le service organise une soirée en janvier 2024 pour les proche-aidants

Service Environnement

- Analyses des subventions 2023 : quelques chiffres clés sur les principaux octrois (en nombre) et ceux qui pèsent le plus dans le fond (en coûts)(*document distribué durant le CC*).

Service Bâtiments

- Réponse à la simple question concernant les installations de ventilation dans la cuisine du Tea-room
- Politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal: loyer basé sur un % du chiffre d'affaires (selon la pratique de la branche, ce pourcentage est fixé entre 4% et 8%). Cette politique est appliquée dès janvier 2024 à 3 des 4 établissements publics pranginois

Tea-room du village – *100 places, fermé le soir*

Buvette plage Promenthoux – *100 places, saisonnier (6 mois)*

Auberge communale – *132 places, 9 chambres*

Café-Restaurant Les Abériaux – *254 places*

Service Bâtiments

- **Café-Restaurant Les Abériaux:** la Municipalité souhaite un bail à loyer adapté à la réalité du terrain et à sa politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal, soit le principe d'un loyer basé sur un % du chiffre d'affaires (CA).
- En **mai 2023** une offre de la Commune à Pareja Sàrl avec un loyer basé sur 6% du CA est restée sans suite (*document distribué durant le CC*). La procédure de conciliation du **30 mai 2023** a échoué.
- En **juin 2023**, la Municipalité convaincue de la légitimité de sa démarche a porté l'affaire devant le Tribunal des baux.
- La séance au Tribunal aura lieu le **31 janvier 2024**. La Municipalité ne dérogera pas au principe d'un loyer basé sur un % du CA mais est prête à négocier ce % afin de trouver une solution à ce conflit.

Service Ressources Humaines

- Les résultats de la 1^{ère} enquête de satisfaction auprès des collaborateurs sont globalement bons. Constat d'une prise en compte de la surcharge de travail dans certains services amélioration du climat de travail, certains outils à améliorer (IT). L'enquête de satisfaction a été partagée avec les collaborateurs lors de 2 séances. Elle sera reconduite chaque année désormais.
- ➔ Mise en place des outils RH (2 entretiens annuels, aide au calcul des salaires, nouveau règlement et politique du personnel)
- ➔ Taux de rotation non voulu en forte baisse – 5-6 en 2021-2 => 1

Service Informatique

- Une enquête sera menée auprès des collaborateurs afin de mieux comprendre les problématiques informatiques relevés

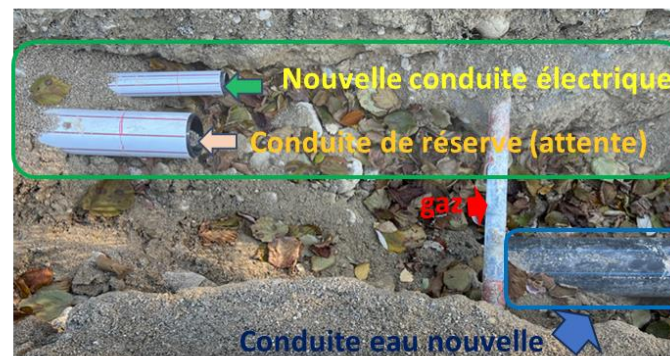
Service Finances

- Les entrées d'impôts à fin octobre 2023 sont les suivantes:
 - Personnes physiques:
 - 2023 → 19.8M soit 88.8% d'atteinte du budget de 22.3M
 - 2022 → 19.5M soit 94.2% de 20.7M atteint
 - prévision 2023 21 M si fin 2023 idem fin 2022
 - Personnes morales:
 - 2023 → 1.05M soit 53% d'atteinte du budget de 1.98M
 - 2022 → 3.15M soit 95.5% de 3.3 M atteint
 - prévision 2023 1.1M si fin 2023 idem fin 2022
 - → prévision 2023: 22.1 M
- = – 2.2 M (selon calcul mathématique) vs budget 2023 de 24.3 M
- Il reste 2 mois!!

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Mise en chantier des travaux de réfection du trottoir et de remplacement de l'éclairage public

Préavis 43/2023 - réalisation Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la route du Curson



Communications de la Municipalité

Séance du Conseil communal du 6 décembre 2023

Documents distribués lors de la séance du 6 décembre 2023 selon l'information donnée lors des communications orales de la Municipalité

Service Administration générale & relation extérieures

- Etat des lieux **en décembre 2023** de l'avancement des projets municipaux pour la commune et ses habitants présentés sous forme de préavis ou rapport-préavis, après priorisation par la Municipalité des investissements planifiés pour la deuxième partie de la législature 2021-2026

Service Environnement

- **Analyse des subventions 2023** : chiffres clés sur les principaux octrois (en nombre) et ceux qui pèsent le plus dans le fond (en coûts)

Service Bâtiments

- **Café-Restaurant Les Abériaux** : Offre datée du 2 mai 2023 proposée par la Municipalité à Pareja Sàrl dans le cadre de la procédure de conciliation entre la société Pareja Sàrl et la Commune

Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026
Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2023



La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
----------------------------	------	------	------	------	------	------

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé
A = Accepté - R = Refusé*

Service Administration générale & relations extérieures

Demandes d'autorisations générales pour la législature	-	D/A					
Indemnités de la Municipalité pour la législature	-	D/A					
Rapport de gestion	-		D/A	D/A	DP	DP	DP
Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires	-		D	A			
Modification du règlement du Conseil communal	-			D			

Service Urbanisme

Révision Plan d'Affectation Communal (ancien PGA) sur l'ensemble du territoire	180 000		D/A				
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce	-		D/A				
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée - Suite 1er rapport-préavis	-		D/A				
Requalification Route de Lausanne(RC1) en localité - Crédit de réalisation <i>(Projet d'agglomération - Subventions 50%)</i>	4 315 000			D/A			
Requalification Route de Lausanne (RC1) hors localité - Crédit d'étude <i>(Projet d'agglomération - Subventions 50%)</i>	50 000			D/A			
Stratégie Régionale de Gestion des Zones Activités Economiques (SRGZA)	-				DP		
Rapport-préavis - Carnet de route pour une gestion différenciée des espaces verts <i>(avec service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)</i>	-				DP		
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude (Projet d'agglomération - Subventions 50%)	35 000				DP		
Rapport-préavis - Plan lumière synoptique <i>(avec service Travaux publics, voirie & espaces verts)</i>	-				DP		
Nouveau Plan d'Affectation Communal (PACom) - Approbation	-				DP		
Règlement perception émoluments aménagement du territoire et constructions						DP	
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation <i>(Projet d'agglomération Subventions 50%)</i>	2 700 000						DP
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation <i>(Projet d'agglomération Subventions 50%)</i>	750 000						DP

Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026
Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2023



La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-------------------------	------	------	------	------	------	------

Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé
A = Accepté - R = Refusé

Service Environnement

Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux	-	D	A				
Choix du raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la Station d'épuration de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude (taxes affectées)	121 000		D/A				
Travaux de dragage Port des Abériaux et entretien des digues supérieures (taxes affectées)	100 000		D/A				
Réponse postulat Bucciol "Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement"	-		D/A				
Consolidation du lit bactérien à la station d'épuration des eaux usées (STEP)	200 000		D	A			
Renaturation Promenthouse - Domaine Impérial - Crédit d'étude (subv. minimum 95%)	136 160			D			
Borne de recharge et places Mobility & Règlement	34 000			D			
Projet pédagogique en faveur de la nature: Ecole des Morettes (subv. 70%)	55 000			D			
Révision du règlement sur les arbres	-				DP		
Rapport-préavis - Politique climatique 2024-2028 (renouvellement Label Cité de l'Energie)	-				DP		
Révision du règlement du port	-				DP		
Logiciel informatique pour la gestion administrative du port	80 000				DP		
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux usées (STEP) suite au réaménagement de la STEP en station de pompage des eaux usées (STAP)(taxes affectées)	400 000						DP

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023	121 000		D/A				
Acquisition d'affichage numérique mural pour les classes (subv. 50%)	285 000			D/A			
Rapport-préavis - Centre d'animation	-				DP		

Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026
Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2023



La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
----------------------------	------	------	------	------	------	------

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé
A = Accepté - R = Refusé*

Service Bâtiments

Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 180 000		D	A		
Sanisettes (WC publics) - Espace public des Abériaux - Crédit de réalisation	195 000			D/R		
Optimisation des vestiaires du FC Prangins situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux	80 000			D		
Isolation énergétique et rénovation - Bâtiment Collège de la Combe (étape 3) - Crédit d'étude	380 000			D		
Réponse au postulat Bucciol: "Pour un développement urbain raisonné du site des Abériaux"	-			D		
Bâtiment logements Très-le-Châtel - Assainissement énergétique - Crédit d'étude	150 000				DP	
Bâtiment du Vieux-Pressoir: pose d'une pompe à chaleur & installation chauffage au sol	100 000				DP	
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments publics	50 000				DP	
Isolation énergétique - Bâtiment Collège Combe (étape 3) - Crédit de réalisation	1 100 000					DP
Bâtiment logements Très-le-Chatel - Assainissement énergétique - Crédit de réalisation	450 000					DP

Service Culture & sociétés locales

Réponse au postulat Bujard "Prangins: pour une véritable politique culturelle "	-			D/R		
---	---	--	--	-----	--	--

Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026
Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2023



*La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.*

Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
----------------------------	------	------	------	------	------	------

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé
A = Accepté - R = Refusé*

Service Finances

Plafond d'endettement 2021-2026	-	D/A					
Comptes	-		D/A	D/A	DP	DP	DP
Arrêté d'imposition	-	D/A	D/A	D/A	DP	DP	
Budget	-	D/A	D/A	D	DP	DP	

Service des Ressources humaines

Règlement du personnel communal	-		D/A				
---------------------------------	---	--	-----	--	--	--	--

Office informatique

Rapport-préavis - Remplacement du parc informatique	-		D/A				
Demande de crédit d'investissement complémentaire au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers	53 586			D/A			

Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026
Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2023



*La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.*

Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
----------------------------	------	------	------	------	------	------

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé
A = Accepté - R = Refusé*

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Création canalisation eaux claires (EC) sous le château (<i>taxes affectées</i>)	1 900 000	D/A				
Règlement sur le domaine public (réponse à la motion Dorenbos)	-		D/A			
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400		D/A			
Réfection du Colombarium au cimetière	93 000		D/R			
Réponse au postulat Baird " <i>Pour une véritable gestion des déchets</i> "	-		D/A			
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction du Pont de la Redoute	155 200		D/A			
Réfection des rails de guidage à la déchetterie (<i>taxes affectées</i>)	133 600		D/A			
Arrêt de bus des Mélèzes	210 000			D/R		
Terrain synthétique de football - Crédit d'étude	94 000			D/A		
Création d'un collecteur pour les eaux usées sous la route du lac (RC1) - Prangins-Rive à Nyon - Crédit de réalisation (<i>taxes affectées</i>)	2 960 000			D/A		
Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la Route du Curson	370 000			D/A		
Secteur 02 - Zone de rencontre Centre & Aménagements mode doux (<i>avec Service Urbanisme</i>)	200 000				DP	
Secteur 03 - Zone à vitesse modérée Bertoule/Trembley/Mélèzes/Combe (<i>avec Service Urbanisme</i>)	100 000				DP	
Secteur 04 - Zone à vitesse modérée & Aménagements mode doux Mouilles/Tullière/Sous-le-Bois/Pélard (<i>avec Service Urbanisme</i>)	50 000				DP	
Secteur 07 - Zone à vitesse modérée Promenthoux & Aménagements mode doux & Réfection route de Promenthoux (<i>avec Service Urbanisme</i>)	300 000				DP	
Terrain synthétique de football - Crédit de réalisation	2 000 000				DP	
Mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) (<i>taxes affectées</i>)	600 000				DP	
Contrôle séparatifs des canalisations des eaux claires/eaux usées (EC/EU) (<i>taxes affectées</i>)	520 000				DP	
Secteur 05 - Zone à vitesse modérée Coutelet/Gare/Chenalette/Benex/Curson /Morettes/Redoute & Aménagements mode doux (<i>avec Service Urbanisme</i>)	200 000					DP

Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026
Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2023



*La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.*

Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
----------------------------	------	------	------	------	------	------

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé
A = Accepté - R = Refusé*

Suite - Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Secteur 06 - Zone à vitesse modérée <i>Bellevue/Bossièrè</i> & Aménagements mode doux <i>(avec Service Urbanisme)</i>	110 000					DP	
Réfection chemin du Coutelet et création collecteurs (EC/EU) <i>(une partie en taxes affectées)</i>	700 000						DP

SUBVENTIONS 2023

Statistiques – Prangins

TOTAL DEMANDES

Demandes (202)

Acceptées (132)

Refusées (70)

Non conformes (56)

Subvention supprimée (6)

Budget atteint (8)

AVANT le 1^{er} février

Demandes (80)

Acceptées (69)

Refusées (11)

Mobility (1)

Borne (1)

Vélos (11)

TP (46)

APRES le 1^{er} février

Demandes (122)

Acceptées (63)

Refusées (59)

ABO TP SOCIAUX

Acceptées (40)

AVANT le 1^{er} février (20)

APRES le 1^{er} février (20)

CHF 9'256.25.-

CHF 6'105.60.-

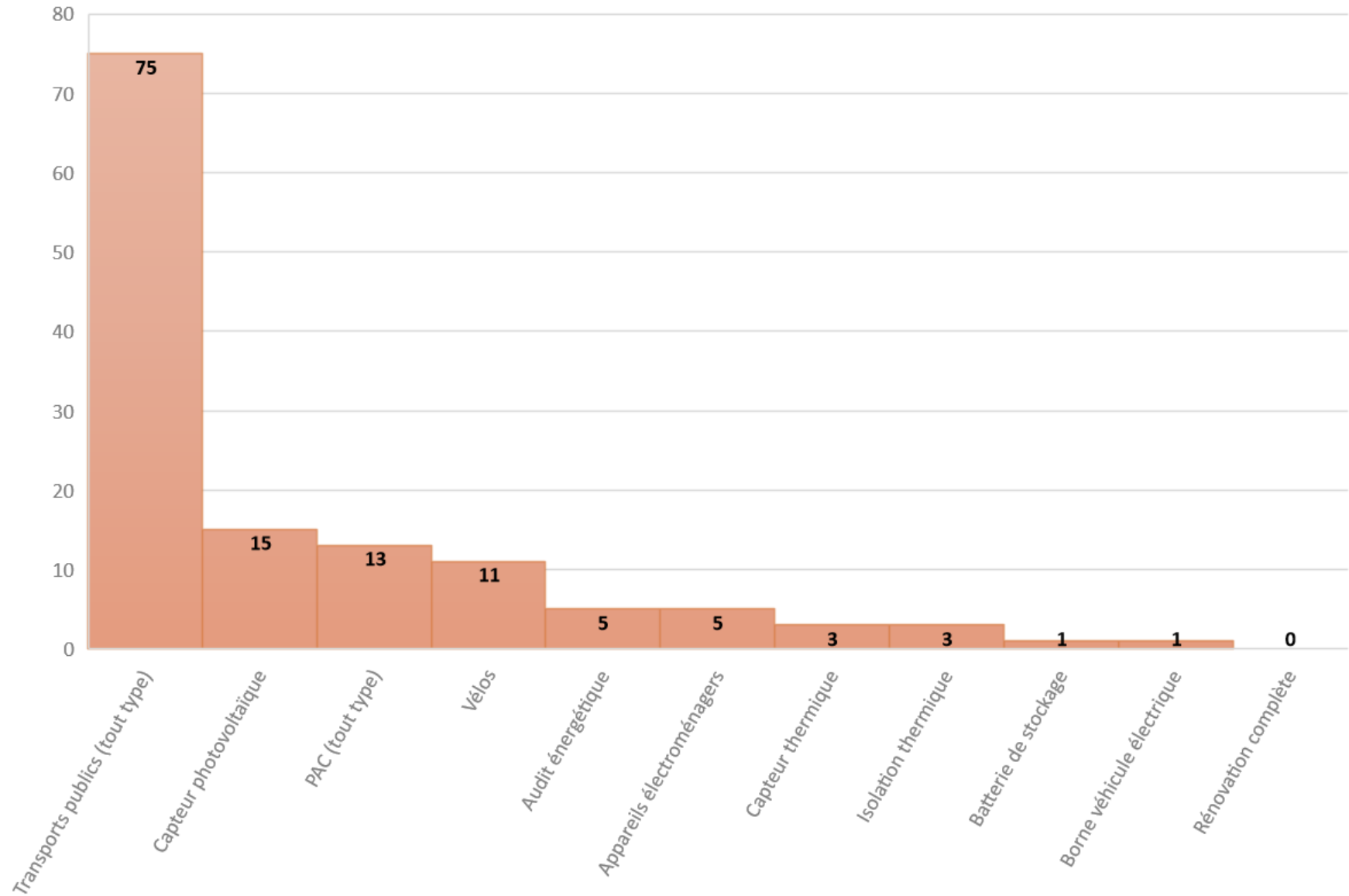
ACHATS dès le 1^{er} juillet

Acceptées (27)

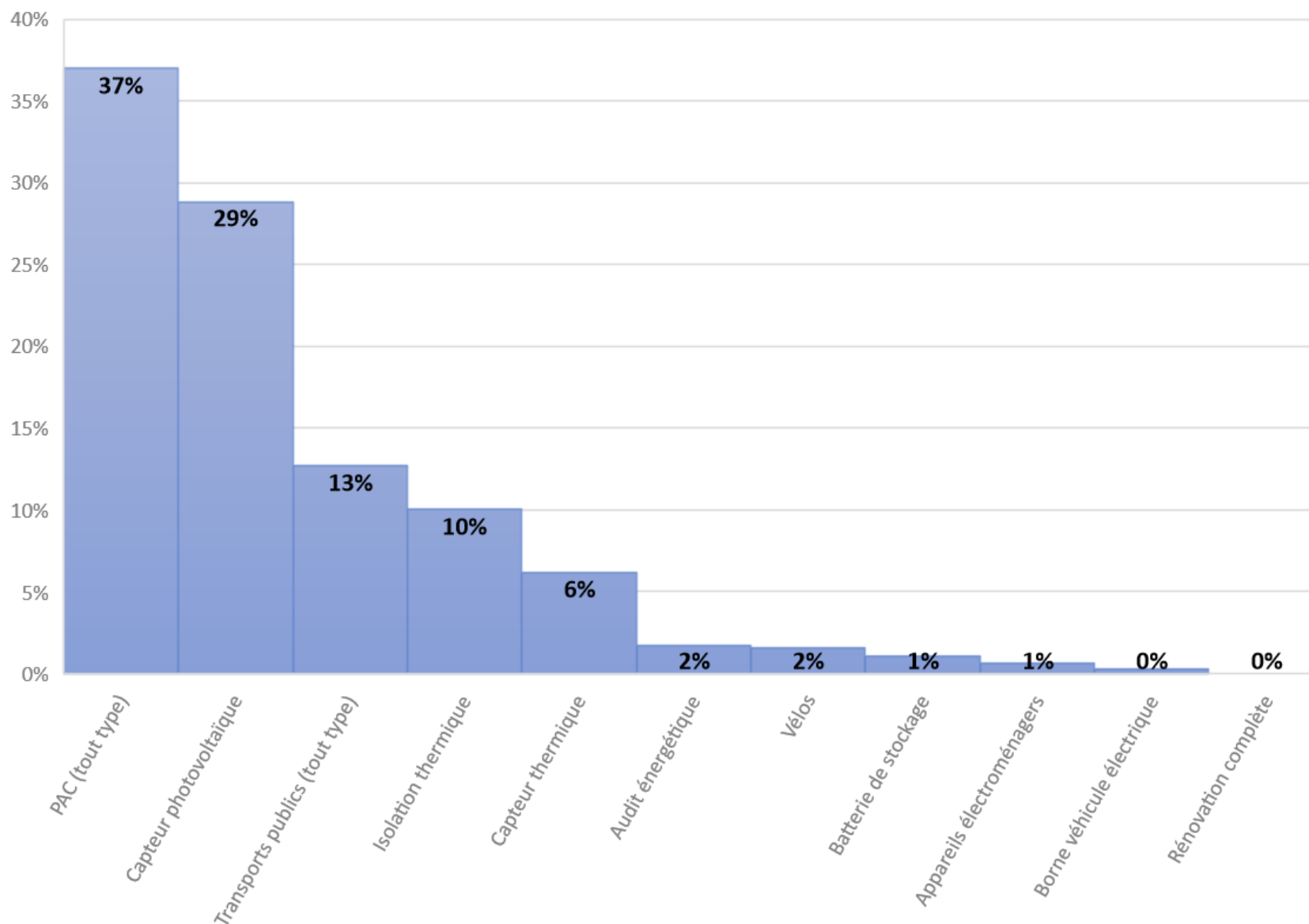
Abo TP (23)

Appareils
électroménagers (4)

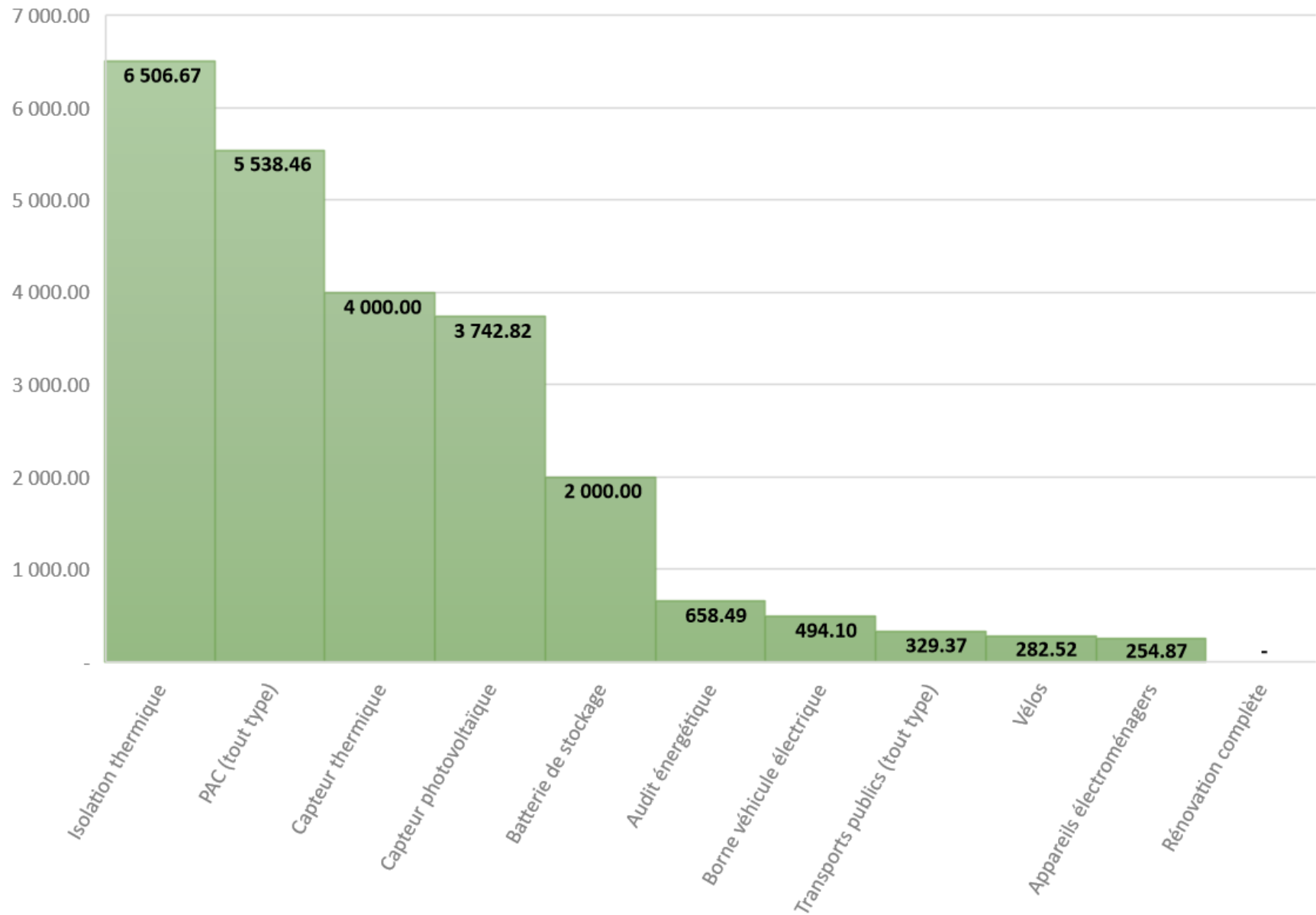
Nombre de demandes acceptées par type de subventions



Pourcentage du montant total par type de subventions



Somme moyenne allouée par type de subventions



OFFRE SOUMISE A PAREJA SARL PAR LA MUNICIPALITE – 2 MAI 2023

NOUVEAU BAIL A LOYER POUR LOCAUX COMMERCIAUX - FORMULAIRE EDITION JUIN 2021

Bail à l'usage de et à l'enseigne de

- Café-Restaurant Les Abériaux

Objet et étage

- Nombre total de places de 254 soit :

Salle de consommation	70 places
Terrasse couverte	81 places
Terrasse à ciel ouvert	103 places
- Cuisine professionnelle – WC Femmes / WC Hommes – Bureau
- Objet entièrement situé au Rez-de-Chaussée

Durée, Résiliation et reconduction

- Le bail commence à midi le 1 mars 2024 et se termine à midi le 1 mars 2034
- Le bail se renouvellera aux mêmes conditions pour 5 ans sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu au moins 1 an à l'avance pour la prochaine échéance.

Loyer

- Le prix du loyer annuel net est fixé à 6 % du chiffre d'affaires total réalisé par l'exploitation de l'établissement durant une année civile
- Un loyer annuel net minimum de CHF 40'000.- est toutefois réservé quel que soit le chiffre d'affaires réalisé durant une année civile
- Le loyer annuel net est plafonné à CHF 80'000.- quel que soit le chiffre d'affaires réalisé durant une année civile
- Le chiffre d'affaires annuel total sera présenté spontanément par la locataire à la bailleuse avant le 30 juin de chaque année, et ainsi de suite d'année en année
- La garantie de loyer est fixée à CHF 15'000.-

Les locaux

- L'ensemble des locaux tels que décrits dans le bail, y compris les aménagements de la terrasse couverte située côté Genève du bâtiment effectués par la locataire, font partie des locaux et sont propriété du bailleur
- La transformation des locaux a fait l'objet de l'enquête CAMAC n° 27856 de 2017. La licence d'exploitation a été adaptée et délivrée en 2017 (No LADB-EV-2017-██████). Elle a ensuite été remise à jour en 2021 (No LADB-EV-2021-██████).

Fermeture de l'établissement

- Durée d'exploitation annuelle (année civile) avec fermeture pour vacances à bien plaisir mais durant les mois d'hiver Pendant les mois de juin, juillet, août et septembre l'établissement sera ouvert tous les jours
- Les jours de congé hebdomadaires sont fixés, d'entente entre la locataire, le Club Nautique de Prangins et le Football Club Prangins-Sport afin de tenir compte de leurs activités.

Sociétés locales

- La locataire s'engage vis-à-vis de la Commune à permettre aux sociétés locales et à leurs invités de se réunir en priorité dans tout ou partie de la salle de consommation, de la terrasse à ciel ouvert et de la terrasse couverte. Les dates, heures et conditions d'occupation seront arrêtées d'entente entre la locataire et la ou les sociétés locales, un délai d'annonce de 2 mois à l'avance devra être respecté par les sociétés locales.

Aménagements exécutés par le locataire

- Tout aménagement ou transformation futur exécuté par la locataire est subordonné à l'autorisation écrite du bailleur. Si la locataire a procédé à une telle modification, elle rétablira à ses frais, sauf avis contraire du bailleur, les lieux en leur état antérieur à l'échéance du bail.

Entretien et remplacement mobilier – matériel

- La locataire supporte les frais d'entretien courants du mobilier et du matériel mis à disposition par le bailleur. Leur remplacement est par contre à charge de ce dernier. Le bailleur contracte les abonnements d'entretien de machines et installations mises à disposition du locataire et en contrôlera l'exécution. Les primes sont à charge de la locataire (*installations frigorifiques, lave-vaisselle principalement*)

Entretien des installations, des extérieurs et parking

- La locataire supporte à ses frais l'entretien des installations, notamment les contrats concernant le séparateur de graisse, l'extraction d'air de la cuisine, les portes coulissantes. Le bailleur contracte les abonnements de ces installations et en contrôlera l'exécution. Les primes sont à charge de la locataire.
- La locataire s'engage à maintenir en état de propreté les extérieurs dont il a la jouissance. La locataire s'engage à n'effectuer aucun dépôt quelconque à l'extérieur des locaux loués.
- La locataire est autorisée à stationner son véhicule privé à l'arrière du bâtiment (côté jura), ainsi que sur une place située plus haut. Cette autorisation de stationnement est donnée à bien plaisir à la locataire.

Frais d'électricité, de chauffage, d'eau chaude et de taxes publiques


- Les frais sont à la charge de la locataire

Le local au sous-sol qui a été attribué à bien plaisir gratuitement à Pareja Sarl depuis plus de 10 ans doit être libéré.

La Municipalité accepte de mettre un container de 16m3 à disposition de Pareja Sarl en remplacement.

AMENDEMENT

Je propose d'amender le compte 150.4359 intitulé :
« ventes et prestations diverses » au chapitre service culture
d'un montant de : CHF 500.- en diminution
et ainsi de le porter à CHF 14'500.-



Fait à Prangins, le 6 décembre 2023

Claude Perret



Votation cantonale du 18 juin 2023
Procès-verbal communal
Statut complet : Prangins

Formule 1

18.06.2023

11:57

Page 1 de 1

Commune : Prangins

Electeurs inscrits : 2'432

Cartes de vote reçues : 1'166

N° : 01 Objet : Pour la protection du climat

Taux de participation : 46.50 %

BULLETINGS	
Rentrés	1'131
Nuls	1
Valables (dont blancs)*	1'130
Blancs	14

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	760	67.26 %
Non	356	31.50 %
Blancs	14	1.24 %

Statut : accepté

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Le/la secrétaire



Votation fédérale du 18 juin 2023

Procès-verbal communal

Statut complet : Prangins

Formule 1

18.06.2023
12:02

Page 1 de 2

Commune : Prangins

Electeurs inscrits : 2'432

Cartes de vote reçues : 1'166

N° : 01 Objet : Imposition minimale OCDE/G20

Taux de participation : 47.78 %

BULLETTINS	Rentrés	1'162
	Blancs	23
	Nuls	1
	Valables	1'138

Suffrages		
Oui	1'023	89.89 %
Non	115	10.11 %

Statut : accepté

N° : 02 Objet : Loi sur le climat et l'innovation

Taux de participation : 47.90 %

BULLETTINS	Rentrés	1'165
	Blancs	10
	Nuls	1
	Valables	1'154

Suffrages		
Oui	855	74.09 %
Non	299	25.91 %

Statut : accepté

N° : 03 Objet : Loi COVID-19

Taux de participation : 47.78 %

BULLETTINS	Rentrés	1'162
	Blancs	17
	Nuls	1
	Valables	1'144

Suffrages		
Oui	864	75.52 %
Non	280	24.48 %

Statut : accepté

Votation fédérale du 18 juin 2023
Procès-verbal communal
Statut complet : Prangins

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Gerard Bachmann



Le/la secrétaire

[Signature]

Préavis 50 / 2023 – Budget 2024**Proposition d'amendements au chapitre 150**

Malgré la non-prise d'acte du rapport-préavis 18/2022 en réponse au postulat Bujard, la Municipalité continue à se muer en organisateur d'évènements de plus en plus coûteux. Les charges du service culture et sociétés locales (chapitre 150) sont passées de CHF 114'395 en 2019 à CHF 262'630 pour 2024 (130% d'augmentation), pour des évènements dont la fréquentation est souvent confidentielle, quand l'évènement n'est pas simplement annulé (SqueezeBand récemment). Revenons à quelque chose de plus mesuré en adéquation avec l'offre déjà importante dans la Région

La Municipalité doit privilégier l'action de la société civile avec la (re)mise en place d'une Commission Consultative pour la Culture, à laquelle le poste restant de 0.1 EPT pourra apporter un soutien. A défaut, le poste pourra être biffé.

Amendement 1

150.3654 Dons, aides pour la culture (locaux et régionaux)	Diminution de charge de 5'900 pour porter le montant à	35'000.00
---	--	------------------

Amendement 2

150.3655 Evénements culturels organisés par la Municipalité	Diminution de charge de 80'000 pour porter le montant à	0.00
--	---	-------------

Amendement 3

150.3901 Imputations internes de frais de personnel	Diminution de charge de 11'575 (0.1 EPT) pour porter le montant à	11'575.00
--	---	------------------

Amendement 4

150.4359 Ventes et prestations diverses	Diminution de produit de 15'000 pour porter le montant à	0.00
--	--	-------------

Prangins, 6 décembre 2023


F. Krull

Saison culturelle 2024

Samedi 16 mars

Salle des Morettes

CELLO TANGO – musique et danse

Deux danseurs sur scène et une violoniste de renom, Ophélie Gaillard

Samedi 4 mai

Salle des Morettes

CLASSEEK

Groupe de musiciens, musique classique

Samedi 25 mai

Salle des Morettes

ALOUANE

Groupe composé de 4 musiciens, musique celtique irlandaise

Du 2 au 8 septembre

Salles des Morettes et du Conseil

PRANGINS BAROQUE

Festival de musique baroque avec Masterclass, *5^{ème} édition*

Samedi 16 novembre

Salle des Morettes

UN FANTÔME A L'OPERA

Spectacle musical familial

Samedi 23 novembre

Salle des Morettes

TRIBUTE TO TINA TURNER

Reprises des grands tubes de la célèbre chanteuse

~~Sous~~ - Amendement

Compte 150.3655

Événement culturel organisés
par la Municipalité - diminution
de CHF 40'000. - pour le
passer à CHF 40'000.

Porangis, 6.12.2023

Conseiller Communal

J. Weber

~~25 / 12 2023 / + 10%~~

25

Compte 351 3141.099

Je propose l'amendement suivant.
diminution du compte du montant de

CHF 7'500.-

le portent à 34'110.-


D. Sca

compte xxx, 3123 achat et consommation
électricité

ANNEXE 7

aménagement: diminution de 15% des
comptes suivants, pour une économie
estimée à CHF 42'000 selon le rapport de
la commission des finances.

350.3123.099	locatif
351.3123.099	administratif
352.3123.099	scolaire
353.3123.099	temple
355.3123.099	mixte
462.3123.099	step

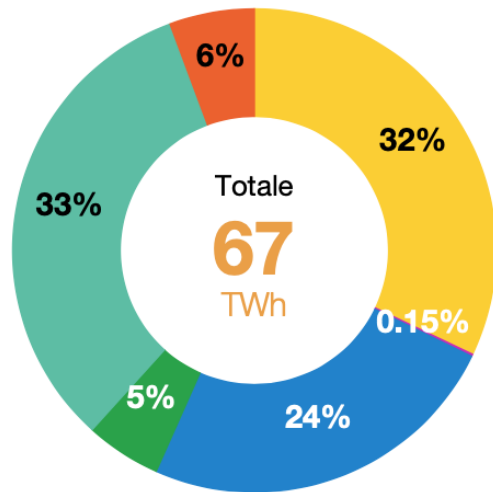
10. 

Production par type d'énergie par an

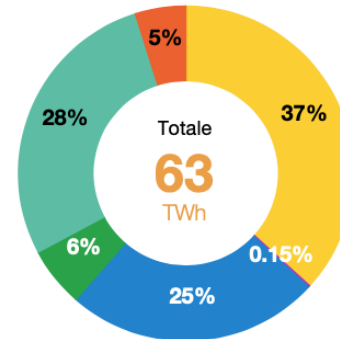
Mise à jour quotidienne - État 5 déc. 2023

Énergie nucléaire Éolienne Centrales au fil de l'eau Thermique Centrales à accumulation Injection PV

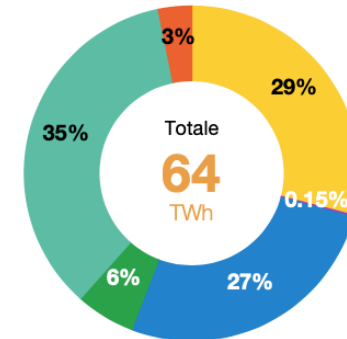
[Réinitialiser](#)



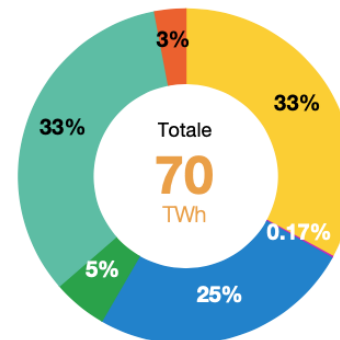
Début de l'année jusqu'à 5 déc. 2023



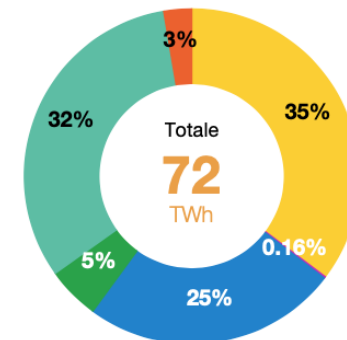
2022



2021



2020



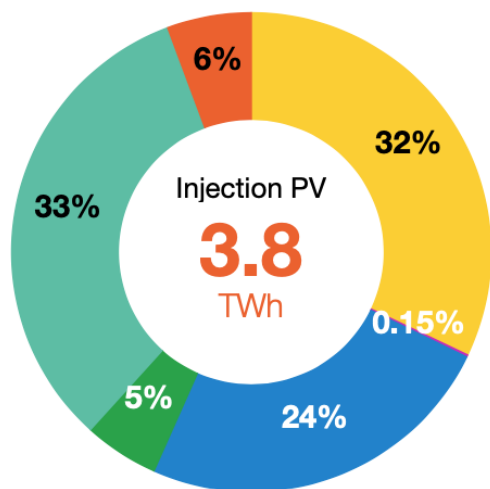
2019

Production par type d'énergie par an

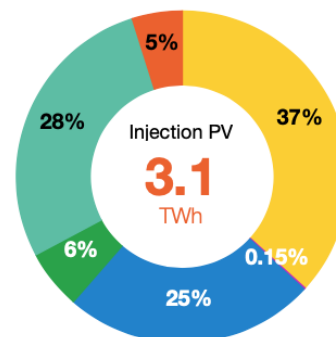
Mise à jour quotidienne - État 5 déc. 2023

Énergie nucléaire Éolienne Centrales au fil de l'eau Thermique Centrales à accumulation Injection PV

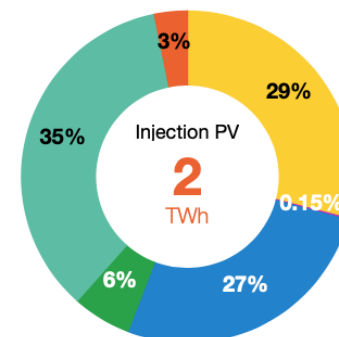
[Réinitialiser](#)



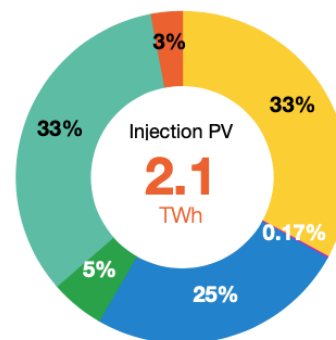
Début de l'année jusqu'à 5 déc. 2023



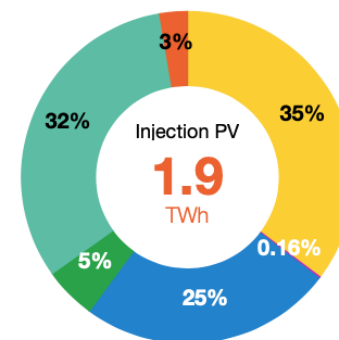
2022



2021



2020



2019

PÉRIODE

mercredi 6 décembre 2023

min

max

Import
0MW

Fioul
160MW

Charbon
1MW

Gaz
6999MW

Hydraulique
11620MW

Nucléaire
44935MW

Solaire
6135MW

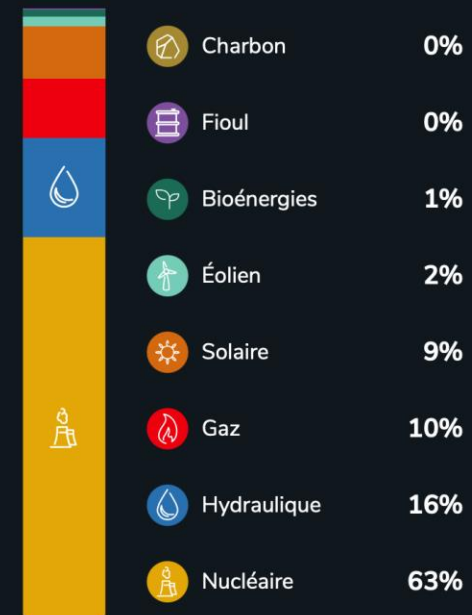
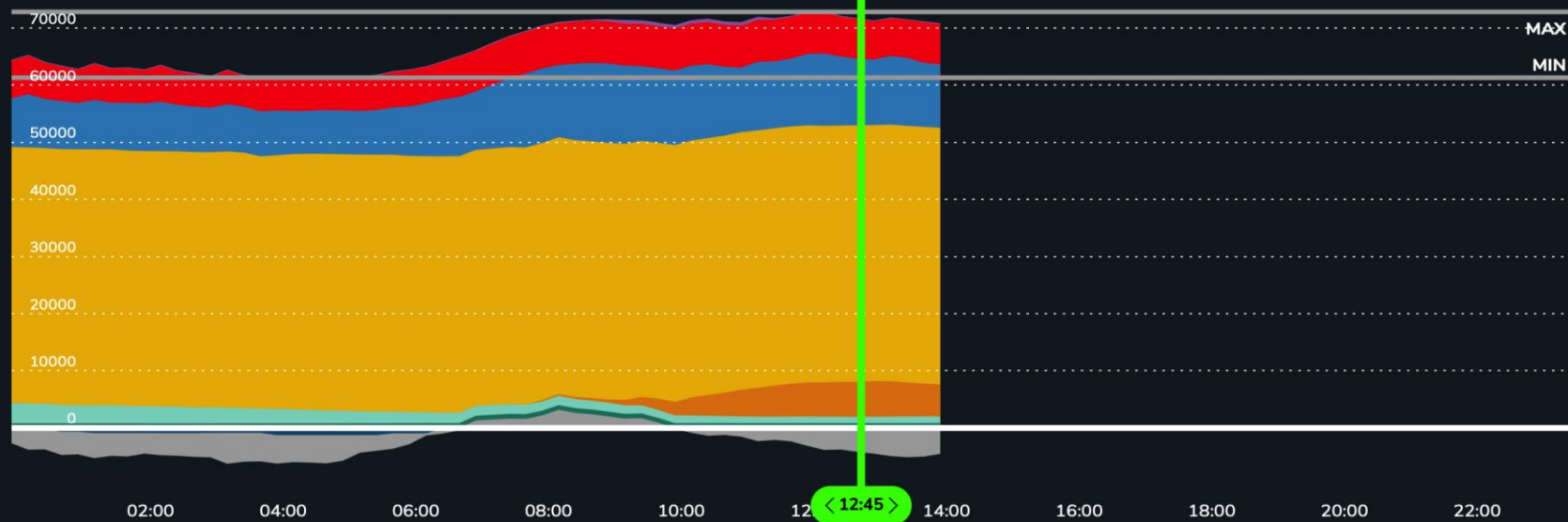
Éolien
1102MW

Bioénergies
828MW

Pompage
9MW

Export
4189MW

Données temps réel



PÉRIODE

lundi 31 juillet 2023

min max

Import
0MW

Fioul
124MW

Charbon
14MW

Gaz
1126MW

Hydraulique
3161MW

Nucléaire
28112MW

Solaire
10759MW

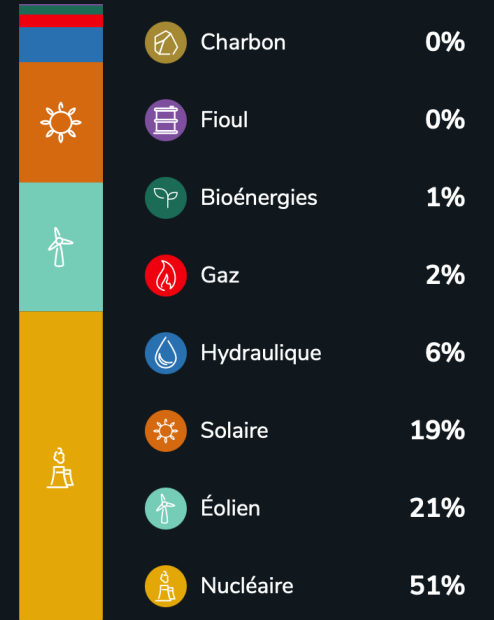
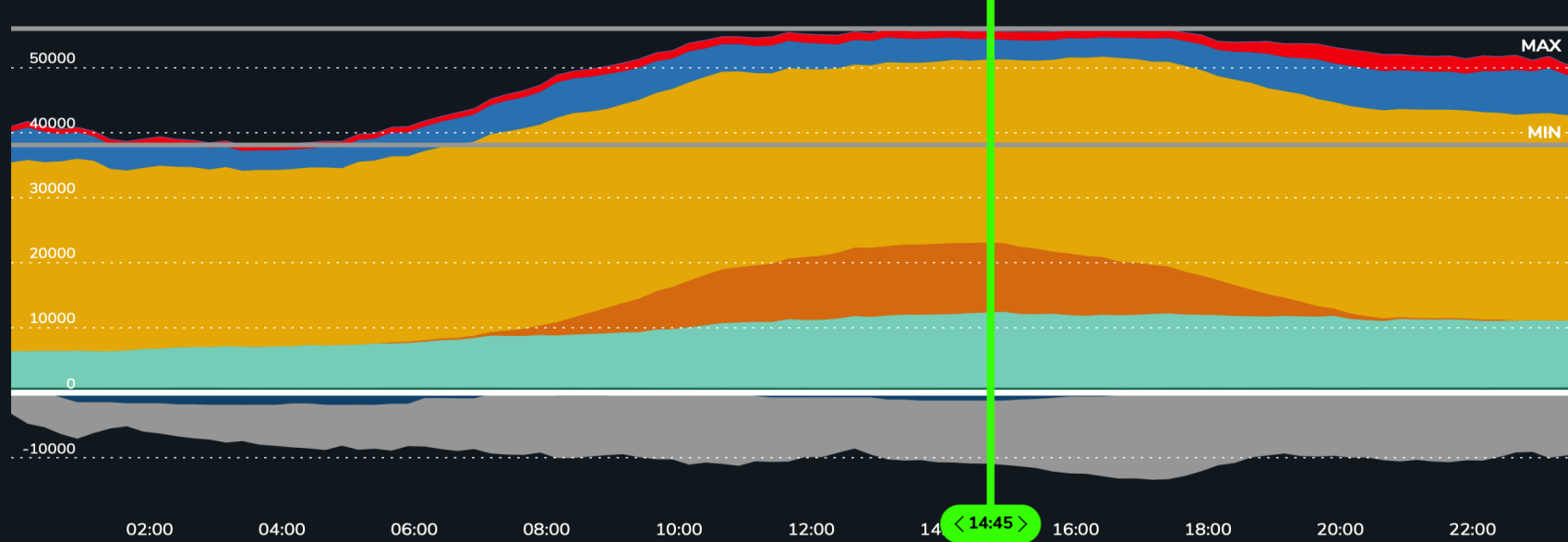
Éolien
11531MW

Bioénergies
798MW

Pompage
1190MW

Export
9701MW

Données temps réel



Interpellation à propos du lieu-dit « Les Places »

On sait qu'une proportion élevée des membres de ce Conseil n'adhère pas du tout à la vision municipale d'implanter un EMS sur la parcelle 127, complètement décentrée au chemin de la Tuilière.

Un EMS ne devrait-il pas être au centre de la localité, proche des commerces, des transports publics et des lieux de rencontre ? Or du terrain libre de constructions s'y trouve, au lieu-dit Les Places (cf. verso) ! Nous sommes nombreux à penser que ce secteur, inscrit dans le PPA « Centre du Village », est l'emplacement idéal pour un EMS. Plus de 7'000 m² repartis approximativement sur les parcelles 268, 269, 270, 272, 273, 275, 276 et 277. Ces parcelles n'ont-elles aujourd'hui pas toutes un accès routier légalisé, à défaut de servitude(s) appropriée(s), et le terrain y est « potentiellement constructible » selon le PPA, en raison sans doute de la forme défavorable des parcelles.

Un EMS aux Places ? Pas plus la Municipalité actuelle que les Municipalités précédentes n'ont, de mémoire, communiqué¹ sur cette éventualité, ni été interpellées pour le faire. La rumeur courrait il y a quelques années que les multiples propriétaires desdites parcelles n'étaient pas « vendeurs » et/ou pas d'accord entre eux. J'ai appris au hasard d'une conversation récente que la situation serait depuis peu tout autre : les propriétaires se seraient associés de manière informelle pour trouver des solutions valorisant leur foncier, et auraient à cet effet notamment pris langue avec la Municipalité.

J'ai dès lors l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité, en vertu de l'article 67 du règlement du Conseil Communal :

1. Est-il exact que la Municipalité a renoncé cette année à la proposition du propriétaire d'une parcelle 284 d'inscrire une servitude de passage pour véhicules, qui aurait permis l'accès routier à ces parcelles ?
2. Si oui, pourquoi ?
3. La Municipalité envisage-t-elle de profiter de cette apparente fenêtre d'opportunité pour concevoir, négocier et convenir d'autres solutions avec ces propriétaires en vue d'ouvrir la porte à une valorisation des Places pour des bâtiments publics et/ou public/privés tels qu'EMS, appartements protégés et/ou pas, centre médical, commerces, etc. ?
4. La RDU étant enterrée, osons un pas supplémentaire. La Municipalité pourrait-elle envisager de proposer un échange de parcelles avec les propriétaires : (une partie de) la parcelle communale 127 au chemin des Tuilières, portée au bilan comme patrimoine financier, contre, après remaniement parcellaire, les surfaces du lieu-dit Les Places potentiellement utiles au développement de la commune ?
5. Le futur PACom, qui doit intégrer les PQ/PPA, va-t-il proposer une adaptation du volet « Centre du Village » dans le sens des éléments exposés ci-dessus ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Prangins, le 6 décembre 2023


F. KRÖLL

¹ Sources : PV des séances du Conseil, rapports de gestion

